2025 GUIDE DE PÊCHE

65

Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées

PARTAGEONS LA OCACO



www.peche65.fr

SENÉRATION PÉCHE

LE MOT DU PRÉSIDENT

J'espère que la saison 2024 vous a amenés durant vos parties de pêche de merveilleux souvenirs et de grands moments halieutiques sur les bords des cours d'eau haut-pyrénéens. Nous essayons de notre côté de répondre au mieux à vos attentes en faisant toujours évoluer notre « offre de pêche », comme en



témoigne les dernières évolutions et notamment la création d'un nouveau parcours « truite hivernal » au niveau du site du lac vert.

Les derniers caprices et coups d'eau de dame nature ne nous aident pas, tant pour la pratique de la pêche que pour nos peuplements piscicoles. Mais nous restons très attentifs à l'état de nos populations piscicoles, que nous suivons de près grâce à de nombreux inventaires par pêche électriques chaque année.

Pour autant, la gestion et la protection de nos cours d'eau demandent un travail considérable aux dix-huit Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de notre département. Nous avons besoins de vous amis pêcheurs !!!

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre AAPPMA respective et, même, pourquoi ne pas vous investir et rejoindre notre grande famille associative pour la pêche et la protection de votre loisir.

Chers amis pêcheurs fidèles ou nouveaux, le conseil d'administration de la fédération et moi-même, nous vous souhaitons une bonne saison 2025.

Jean-Luc Cazaux Président

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président Fédéral: Jean-Luc Cazaux 1^{er} Vice-Président délégué: Félix Salle-Cradit 2^e Vice-Président: Alain Lassarrette 3^e Vice-Président: Jean-Marc Rigalleau

Trésorier: Gilles Bariac

Trésorier adjoint : Jacques Lauga **Secrétaire :** Alphonse Montes

Membres : Jean-Marc Cadamuro, David Clavé, Jacques Ducos, Francis Guilhas, , Lucienne Mur, Christophe Pereira, Michel Poulot, Serge

Rumeau



RÈGLEM RÈGLEM LES

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE DE LA PÊCHE

- 7 Cartes de pêche 2025
- Périodes d'ouvertures
- 11 Heures légales de pêche
- 12 Modes de pêche
- 13 Limitations et tailles légales des captures
- 15 Réglementation des appâts et classement piscicole

LES PARCOURS SPÉCIFIQUES

- 17 Lacs de montagne
- 18 Parcours salmonidés en No-Kill
- **20** Parcours Enfants
 - **22** Parcours Truite Loisir
- **24** Autres parcours thématiques (carpe de nuit, barque, réservoir etc...)
- 25 Autres parcours à réglementation particulière
- **27** Réserves et interdictions de pêche
- 32 Les lacs de plaine

DÉCOUVRIR LA PÊCHE ET LES POISSONS

- 35 Programme d'initiations
- 36 Découvrir la pêche et les milieux aquatiques
- 38 Reconnaître les poissons
- 40 Reconnaître les écrevisses

AGIR POUR LA PÊCHE

- 42 Fédération et AAPPMA en action 45 Coordonnées des AAPPMA 46 Dépositaires cartedepeche.fr
 - **49** Empoissonnements
 - **5** Les Gardes Pêche Particuliers
 - 52 Différencier la truite et le saumon
 - 53 Un exemple de restauration : le saumon atlantique



Carte piscicole du département détachable à l'intérieur de la brochure

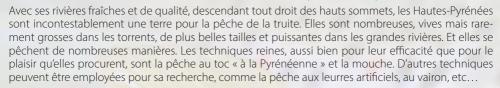
LA PÊCHE DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

Ultime frontière sauvage où vivent encore des ours, parcouru par les Gaves, les Nestes et les Adours, le département des Hautes-Pyrénées offre des parcours de pêche uniques dans des

décors aussi somptueux que préservés.



LA PÊCHE EN PREMIÈRE CATÉGORIE





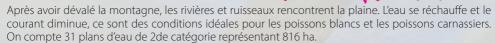
LA PÊCHE EN LAC DE MONTAGNE

En se retirant il y a bien longtemps, les grands glaciers qui recouvraient les Pyrénées ont laissé de nombreuses dépressions creusées dans la montagne. Ces « cuvettes » sont aujourd'hui autant de lacs de montagne aux eaux vertes ou bleues, mais toujours d'une transparence extrême.

La Fédération entretient le peuplement de 190 de ces lacs, en Truites Fario, Ombles de Fontaine, Ombles Chevalier ou Truite arc-en-ciel, selon leurs caractéristiques. Tous ces lacs sont pêchables avec votre carte de pêche et vous trouverez à coup sûr celui qui vous correspond. Ces lacs permettent la pratique de techniques variées, telles que lancer, bombette, mouche ou tout simplement ligne flottante, selon les aspirations de chacun.

Les lacs de montagne sont des écosystèmes fragiles, qu'il convient d'aborder avec infiniment de respect.

LA PÊCHE EN SECONDE CATÉGORIE



On y pêche les poissons carnassiers comme le sandre et le brochet mais aussi carpes et gardons. Les techniques employées sont très nombreuses selon les espèces que l'on recherche (pêche au vif, aux leurres, au coup, au feeder, etc.). Sur certains plans d'eau, il est possible de pratiquer à l'aide d'une embarcation ou encore de pêcher la carpe la nuit. Côté rivière, pas moins de 187km de rivières de 2de catégorie, d'une richesse insoupçonnée, où abondent poissons blancs et carnassiers. La pêche en rivière de plaine réserve parfois de belles surprises, comme le barbeau, un poisson peu pêché mais dont les sensations sont incomparables.

DÉBUTER DANS LA PÊCHE

Lorsque l'on souhaite débuter dans la pêche ou lorsque nos enfants ou petits-enfants souhaitent découvrir cette activité de pleine nature, ce n'est pas toujours facile de s'y retrouver. Beaucoup de questions nous traversent l'esprit et on ne sait pas toujours par où commencer.

Pour vous aider dans votre démarche, voici un petit guide pratique :



LA CARTE DE PÊCHE, MON PREMIER RÉFLEXE

Comme beaucoup d'activités, la pratique de la pêche ne peut se faire sans l'acquisition d'une carte de pêche. Elle est obligatoire, déclinée en 7 produits différents selon votre âge ou votre pratique, facile à se procurer et vous permet d'accéder à la quasi-totalité des rivières et plans d'eau des Hautes-Pyrénées ainsi que 90 autres départements.

Je trouve la carte qu'il me faut :

- > Page 7 de notre guide
- > Sur le site www.cartedepeche.fr

J'achète ma carte ou celle d'un proche :

- > Sur le site www.cartedepeche.fr
- A la Fédération ou chez l'un des 50 dépositaires de carte de pêche page 46 de notre guide.



LA RÉGLEMENTATION. UNE ÉTAPE IMPORTANTE

Avant de vous rendre au bord de l'eau, n'oubliez pas de prendre connaissance de la réglementation. Elle est indispensable pour que vous puissiez pêcher en toute quiétude. Pour vous aider à mieux comprendre, voici l'essentiel de ce qu'il faut retenir :

Lorsque je pêche, je pêche en:

-) 1ère catégorie : rivières à truites et lacs de montagne ou
- > 2ème catégorie : rivières à poissons blancs et carnassiers et lacs de plaine

L'ouverture de la pêche c'est : Voir les détails page 9 de notre quide

-) 1ère catégorie : du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre sauf lacs de montagne (voir page 17)
- > 2ème catégorie : toute l'année du 1er janvier au 31 décembre



Les carnassiers ont une période de pêche spécifique

Pour pêcher, je peux utiliser : Voir les détails page 12 de notre guide

- > Une à quatre cannes à pêche munies ou non d'un moulinet
- > Une à six balances pour pêcher les écrevisses

Lorsque je capture un poisson : Voir les détails page 13 de notre guide

- > Je respecte les tailles légales et le nombre de captures autorisés si je souhaite le conserver
- > Ou je le remets à l'eau



LES PARCOURS DE PÊCHE : OÙ PÊCHER ?

Selon vos envies et votre pratique, vous avez la possibilité de pêcher un nombre très varié de parcours de pêche :

L'ensemble des rivières et lacs : Voir les détails sur la carte détachable et le tableau des lacs pages 32 et 33 2 700 km de rivières / 190 lacs de montagne / 37 lacs de plaine

Les parcours thématiques : Voir les détails pages 18 à 25 de notre guide

5 parcours labellisés / 19 parcours No-Kill / 34 parcours enfants « -12 ans » / 15 parcours « truite loisir » / 15 parcours « pêche en embarcation » / 12 parcours carpe de nuit / etc...

LES CHANGEMENTS EN 2025

La pêche de loisir est en perpétuelle évolution et la Fédération et les AAPPMA travaillent chaque année sur le développement du loisir pêche, la valorisation des parcours et le volet réglementaire avec pour seul objectif : permettre aux pêcheurs de pratiquer leur loisir dans les meilleures conditions.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Changement de catégorie : le lac de Mauléon-Barousse et le lac du Bieoues sont classés en 2^{de} catégorie
- Modification des parcours no-kill : la Neste d'Aure à Arreau et l'Ourse à Aveux
- Suppression du parcours no-kill : l'Ourse à Mauléon-Barousse
- Nouveau parcours truite loisir : l'Arros à Saint-Sever-de-Rustan
- Lac d'Oroix : pêche en float-tube autorisée
- Suppression des parcours enfant -12 ans : le canal du faubourg à Maubourguet et l'Ourse à Sarp
- Suppression du parcours à cotisation supplémentaire : l'Adour de Payolle
- Lac de l'Oule : risque d'interdiction de pêche en cours d'année pour cause de travaux
- Réserves supprimées : Le Louet à Hagedet-Caussade, le Gave d'Arrens à Arrens-Marsous, le Gave de Cauterets à Cauterets, réserve temporaire sur le lac de Lourdes
- Lac de montagne : les 3 lacs d'Arraillé interdits à la pêche
- Label : Saint-Lary-Soulan devient station pêche
- Label : la Neste du Rioumajou labellisée « Parcours Passion »

Plus d'informations sur : https://www.generationpeche.fr/6396-saint-lary-soulan-65-.htm



CARTES DE PÊCHE 2025

Comment se procurer la carte de pêche?

- > En ligne sur www.cartedepeche.fr
- > Chez l'un des nombreux dépositaires du département (voir page 46)
- Auprès de la Fédération Départementale ou de votre AAPPMA



En prenant une carte de pêche dans les Hautes-Pyrénées, vous devenez membre d'une des 18 AAP-PMA du département. La carte de pêche est strictement personnelle. Pour être valable, elle doit être entièrement lisible et accompagnée d'une photo. Tout pêcheur doit être en possession de sa carte de pêche et d'une pièce justifiant son identité. En cas de perte de ces documents, vous devez vous mettre en rapport avec votre Fédération.

Attention, l'AAPPMA La Gaule Louronnaise est non réciprocitaire.



Carte «Personne Majeure» INTERFEDERALE



Pêche dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements

CPMA: 32.40€ - RMA: 8.80€ FD et AAPPMA: 44.80€ Club Halieutique: 26.00€



Carte «Personne Majeure»

Pêche uniquement dans les cours d'eau des Hautes-Pyrénées.

Non valable pour les lacs et les autres départements (voir timbre halieutique).

CPMA : 32.40€ RMA : 8.80€ FD et AAPPMA : 44.80€



Carte découverte Femme



Limitée à une seule ligne.

CPMA: 10.40€ RMA: 8.80€

FD et AAPPMA : 21.80€



Carte «Personne Mineure»

Permet aux jeunes de moins de 18 ans (au 1er janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA: 6.20€

FD et AAPPMA: 19.80€



Carte découverte - de 12 ans

Permet aux jeunes de moins de 12 ans (au 1° janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements. Limitée à une seule ligne.

CPMA: 1.00€ FD et AAPPMA: 6.00€



Carte «Hebdomadaire»

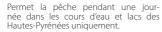
Permet la pêche pendant **7 jours consécutifs** dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA: 10.40€ RMA: 3.80€

FD et AAPPMA : 21.80€



Carte Journalière



CPMA: 4.10€ RMA: 1.00€

FD et AAPPMA: 12.90€



Timbre Halieutique



En complément de la carte «personne majeure», il donne droit à la réciprocité interdépartementale et à la pêche dans les lacs des Hautes-Pyrénées.

Club Halieutique: 40.00€

^{*}CPMA: Cotisation Pêche et Milieu Aquatiques (FNPF)

^{*}RMA: Redevance pour la protection des milieux aquatiques (Agence de l'Eau)

Club Halieutique Interdépartemental 2025 Pachère Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur

2 produits...

domaine piscicole.

La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 112 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique Interdépartemental, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

• La vignette Club Halieutique au prix de 40 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocitaire sur laquelle sera apposée la vignette.



La carte interfédérale «personne majeure» du CHI ou la carte «personne majeure» accompagnée de la vignette CHI, vous permet de pêcher dans 91 départements

- les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (C
- les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- 17 départements de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)

...qui offrent quoi ?

La rédorodité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France!

Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme»!

Alignion

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique Interdépartement

NPATTENDEZ PLUS!

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !





PÉRIODES D'OUVERTURES

1ère CATÉGORIE : TOUTES EAUX OÙ LES SALMONIDÉS PRÉDOMINENT

Espèces	Spécificité	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
	Tout cours d'eau et lac de plaine de 1ère catégorie			D	Du 8 mars au 21 septembre								
Truite Fario, Truite Arc-en-Ciel, Saumon de Fontaine, Cristivomer, Omble Chevalier	Lacs de montagne à ouverture anticipée : lacs d'Estaing, Tech, Artigues, Payolle, Genos-Loudenvielle et Avajan				Dı	ı 8 m	ars aı	u 12 (octok	ore			
ombie enevalier	Lacs de montagne				Du 3 mai au 12 octobre								
Anguille jaune	Bassin de l'Adour				Du	1 ^{er} av	ril au	ı 31 a	août				
Pêche de nuit interdite	Bassin de la Garonne					Du	1 ^{er} m	ai au	21 s	ept.			
Brochet	Sauf lac d'Estaing jusqu'au 12 octobre												
Toute espèce autorisée et non mentionnée ci-dessus				Du 8 mars au 21 septembre									
Ecrevisses Américaines, de Californie et de Louisiane				Du 8 mars au 21 septembre									

2[€] CATÉGORIE : TOUTES EAUX OÙ LES CYPRINIDÉS ET CARNASSIERS PRÉDOMINENT

				_		***							_
Espèces	Spécificité	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	0ct	Nov	Déc
Truite Fario, Saumon de Fontaine, Cristivomer, Omble Chevalier		Du 8 n			nars a	au 21	sept	emb	re				
Truite Arc-en-Ciel	Toute la 2º catégorie sauf l'Adour	r Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre											
Truite Arc-en-ciei	Dans l'Adour de 2 ^e catégorie	Du 8 mars au 21 septembre											
- Brochet, Sandre, Perche - Black-Bass (no-kill)		du 1er au 26				D	u 26	avril	au 3	l déce	embi	e	
Anguille jaune	Bassin de l'Adour				Du	1 ^{er} av	ril au	ı 31 a	août				
Pêche de nuit interdite	Bassin de la Garonne					Du	1 ^{er} m	ai au	30 s	ept.			
Toute espèce autorisée et non mentionnée ci-dessus		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre											
Ecrevisses Américaines, de Californie et de Louisiane		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre											

ESPÈCES INTERDITES

Saumon Atlantique, Ombre Commun, Truite de Mer, Anguille argentée, Ecrevisse à pattes blanches, Ecrevisse à pattes grêles, Grenouilles	Dans tout le département	Pêche interdite
---	--------------------------	-----------------



** Offer de financement sam assurance avec apport to Obligatorie, reservels aux particuliens et valoide pour tout schaft de 80 é 2000C. Sous reserve d'acceptation par Oney Bank. Vous disposer d'un délai de 14 jours pour renoncer à voitre crédit Exemple en 5 (ors.) carry un achat de 16 (bb.) apport de 52,46 (bij) en remusalités de 100 aux 180 (c.) Crédit d'une durée de 2 mois un 18 Chi fe de 22,08%. Coût du francement : 2,46 dans la limité de 20 (em. suin mais le sous l'acceptation par Oney Bank. Vous disposer de 100,000 (c.) de 100 (em. 200 (em.



ALLIANCE PECHE 65

Dépositaire ORVIS, SIMMS, DELACOSTE, SICO-LURE, MARRYAT, NATIVE (special neche nymphe)



Le plus grand choix du département avec les conseils avisés de Yves et Vincent, passionnés et professionnels depuis 25 ans.

> ALLIANCE PECHE 65 89 Route de Lourdes 65310 ODOS Tél: 05.62.93.88.92 Ouvert du Lundi au Samedi 9h-12h / 14h-19h

Facebook: @alliancepeche65

HEURES LÉGALES DE PÊCHE

En période d'ouverture, la pêche est autorisée de ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.

Heures locales tenant compte des horaires d'hiver et d'été, à titre indicatif :

	JANVIE	3		FÉVRIEF	₹		MARS			AVRIL	
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	8:02	18:08	5	7:41	18:47	5	6:59	19:23	5	7:05	21:00
10	8:01	18:13	10	7:35	18:53	10	6:51	19:29	10	6:56	21:06
15	7:59	18:19	15	7:28	19:00	15	6:42	19:35	15	6:48	21:12
20	7:56	18:25	20	7:20	19:07	20	6:33	19:41	20	6:39	21:18
25	7:52	18:32	25	7:12	19:13	25	6:24	19:47	25	6:32	21:24
30	7:47	18:38	28	7:08	19:17	30	7:15	20:53	30	6:24	21:29
	MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT	
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6:18	21:35	5	5:51	22:05	5	5:56	22:13	5	6:24	21:47
10	6:11	21:41	10	5:49	22:09	10	5:59	22:11	10	6:30	21:41
15	6:06	21:46	15	5:49	22:11	15	6:03	22:08	15	6:35	21:33
20	6:01	21:51	20	5:49	22:13	20	6:08	22:04	20	6:41	21:26
25	5:57	21:56	25	5:51	22:14	25	6:13	22:00	25	6:46	21:18
30	5:54	22:01	30	5:53	22:14	30	6:18	21:54	30	6:52	21:09
SE	PTEMB	RE	(OCTOBR	E	N	OVEMB	RE	D	ÉCEMBI	RE
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6:58	20:59	5	7:32	20:05	5	7:10	18:17	5	7:46	17:54
10	7:04	20:50	10	7:37	19:56	10	7:16	18:11	10	7:51	17:54
15	7:09	20:41	15	7:43	19:48	15	7:23	18:06	15	7:55	17:55
20	7:15	20:32	20	7:49	19:40	20	7:29	18:02	20	7:58	17:56
25	7:20	20:23	26	6:57	18:30	25	7:35	17:58	25	8:00	17:59
30	7:26	20:14	30	7:02	18:25	30	7:41	17:56	30	8:02	18:03



30 mars et 26 octobre : changements d'heure

Dérogations aux heures légales :

- > Parcours carpe de nuit (voir page 24)
- > Anguille : Pêche interdite la nuit (respecter les heures légales)
 - + le pêcheur d'anguille doit tenir à jour un carnet de capture (CERFA N° 14358*01)

Lien de téléchargement du carnet :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21844

MODES DE PÊCHE

Cette brochure n'a pas la prétention de traiter toutes les questions de la police de la pêche, mais elle donne aux pêcheurs les règles essentielles pour ne pas être en infraction. La pêche est règlementée par des arrêtés qui constituent les seuls documents officiels auxquels se référer.

RAPPEL RÈGLEMENTATION

- > Les cannes en action de pêche doivent être disposées à proximité du pêcheur sur une longueur de berge de 3 m maximum.
- > Pour la pêche de toutes les espèces règlementées, le pêcheur doit conserver ses prises individuellement. Les captures de plusieurs pêcheurs ne doivent pas être groupées pendant l'action de pêche ou le transport. Aucune bourriche, vivier, ou autre récipient ne doit contenir de poissons dont la taille est inférieure à leur taille légale de capture ou plus de 10 salmonidés ou plus de 3 carnassiers (dont 2 brochets maximum).
- > La pêche peut être interdite lorsque les niveaux d'eau des rivières et cours d'eau sont artificiellement ou anormalement abaissés. Se renseigner auprès de la Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées.

NOMBRE DE LIGNES AUTORISÉES (Par pêcheur)

	Catégorie	piscicole	Nombre de lignes autorisées	Nombre de balances à écrevisses	Nombre de bouteilles à vairons
	1 ^{ère} catégorie	Cours d'eau	1 ligne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum (2 lignes unique- ment sur le domaine public de la Neste)	6 balances de diamètre < 30cm	1 bouteille de 2 litres
		Plans d'eau	2 lignes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum	et de mailles > 10mm	maximum
	2º catégorie	Cours d'eau et plans d'eau	4 lignes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum	6 balances de diamètre < 30cm et de mailles > 10mm	1 bouteille de 2 litres maximum
(Pêche nembarcation Parcours navigables de 1 êre et 2e cat.		1 ligne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum	6 balances de diamètre < 30cm et de mailles > 10mm	1 bouteille de 2 litres maximum

Attention pour les personnes détentrices d'une carte «Découverte» (Femme ou -12 ans), la pêche est limitée à **une seule ligne** partout.

MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Il est interdit dans tout le département :

- > de pêcher à la traîne,
- **)** de pêcher à la main ou en brisant la glace
- de pêcher en troublant l'eau (sauf pour la pêche du goujon),
- > d'employer tous procédés ou engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche, de se servir d'armes à feu, d'explosifs, d'engins électriques, de poison, de matériel de plongée, d'arc, de trimmer, de nasses, filets ou cordes.

En 2º catégorie piscicole, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche des carnassiers, tous les modes de pêche destinés à capturer des carnassiers (Brochet, Sandre, Perche et Black-Bass) de manière non accidentelle sont interdits. Cela comprend la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres (à l'exception de la mouche noyée, sèche ou nymphe) et la pêche aux appâts naturels animés (ver, encornet, lard, etc...).

LIMITATIONS ET TAILLES LÉGALES DES CAPTURES

LIMITATION DU NOMBRE DE CAPTURES

1ère CATEGORIE PISCICOLE

- > 10 salmonidés par pêcheur et par jour dans tous les cours d'eau et plans d'eau (concours de pêche compris).
- **10 salmonidés** par pêcheur et **par sortie** dans tous les lacs de montagne.
- > 2 brochets par pêcheur et par jour.

2° CATEGORIE PISCICOLE

- > 10 salmonidés par pêcheur et par jour dans tous les cours d'eau et plans d'eau (concours de pêche compris).
- **3 Carnassiers** (Brochet Sandre), **dont 2 brochets maximum** par pêcheur et par jour.
- **Black-Bass**: remise à l'eau obligatoire (No-Kill).

TAILLES LÉGALES DE CAPTURE

Carnassiers

- > BROCHET: 60 cm 2° cat. / 50 cm 1ère cat. sauf lac du Magnoac: intervalle de conservation de 60 à 80 cm inclus.
- > SANDRE: 50 cm 2° catégorie

Salmonidés en 1ère et 2e catégories :

> CRISTIVOMER: 35 cm > TRUITES et OMBLES:

(Truite Fario, Truite Arc-en-Ciel, Omble chevalier, Omble ou Saumon de Fontaine)

23 cm dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- tous les plans d'eau situés au-dessous de 900 m d'altitude,
- le Gave de PAU, en aval de sa jonction avec le Gave de CAUTERETS jusqu'au pont des grottes de Bétharram (aval : 25 cm dans le 64)
- l'Adour, en aval du pont de GERDE sur la D 208
- l'Échez, en aval du pont de JUILLAN sur la D 921 A
- l'Arros, en aval du pont de TOURNAY sur la D 817
- la Neste, en aval du pont de SAINT-LARY sur la D 929
- le Canal de la Neste sur toute sa longueur
- la Garonne
- les canaux d'amenée et de fuite des centrales hydroélectriques installées sur ces sites

20 cm dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- le Gave de PAU, de sa jonction avec le Gave de CAUTERETS (PIERREFITTE-NESTALAS) jusqu'au pont de l'entrée du village de GAVARNIE
- l'Échez, du pont de la D 921 A (JUILLAN) au pont de la D 7 (ORINCLES)
- l'Arros, du pont de la D 817 (TOURNAY) au pont de la D 938 (l'Escaladieu)
- la Neste du Louron, de sa confluence avec la Neste d'Aure (ARREAU), jusqu'au pont de Prat (communes de GÉNOS et de LOUDENVIELLE), y compris les plans d'eau d'AVAJAN et de GÉNOS-LOUDENVIELLE
- l'Ourse de sa jonction avec la Garonne à la confluence des Ourses de Sost et Ferrère (MAULÉON-BAROUSSE)
- tous les canaux, ruisseaux et affluents tributaires du canal de la Neste
- tous les canaux, ruisseaux et affluents, autres que ceux où la taille est de 23 cm, situés au nord de la D 817 de SAINT-GAUDENS à PAU

18 cm dans les autres cours d'eau, plans d'eau et lacs de montagne

Tout pêcheur ne peut être en possession de poissons inférieurs à la taille légale de capture du parcours sur lequel il pratique, quelle que soit leur provenance.

COMMENT MESURER UN POISSON?

On prend les mensurations du poisson de la pointe du museau jusqu'à l'aplomb de la queue déployée.





Votre équipe du magasin PÊCHE CHASSE PYRÉNÉES vous accueille pour découvrir les nouveautés 2025 et nos services dédiés à la pratique de vos passions.

Soucieux de toujours mieux vous servir, nous sommes à votre disposition pour vous guider dans vos choix grâce à notre nouvel espace muni d'un tunnel de tir.





www.peche-chasse-pyrenees. fr-pechechasse pyrenees@orange. fr

Votre Spécialiste Chasse et Pêche Armurerie - Optique - Tunnel de tir Vêtements - Accessoires chiens - Collier GPS...

38 avenue du Pouey 65420 IBOS - Tél. 05 62 90 07 46 Ouverture 9h/12h - 14h/19h - Fermeture dimanche et jours fériés

RÈGLEMENTATION DES APPÂTS

L'emploi, comme appât ou comme amorce, des œufs de poissons frais, de conserve ou artificiels, ou leur adjonction à une composition d'appâts ou d'amorce est formellement interdit.

Il est interdit d'utiliser comme appâts des poissons ou des morceaux de poissons d'espèces dont la taille minimum a été fixée par décret (voir taille légale de capture) ainsi que des anquilles ou des poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (Poisson-Chat), des poissons appartenant à des espèces exotiques envahissantes (Perche Soleil, Pseudorasbora, Ecrevisses Américaines, etc...) ou des espèces protégées (Ide Mélanote, Vandoise, Lamproie de Planer...).

Il est interdit d'apporter des poissons vivants pour pêcher dans tous les lacs de montagne des Hautes-Pyrénées, ainsi que dans les cours d'eau du Parc National des Pyrénées (les vairons doivent être pêchés sur place).

L'emploi de l'asticot et autres larves de diptères est interdit en 1ère catégorie, SAUF dans :

- LA NESTE en aval du pont de la D 929 à BAZUS-AURE
- L'ADOUR en aval du pont de GERDE sur la D 208
- L'ECHEZ en aval du pont de la D 921 A à JUILLAN
- L'ARROS en aval du pont de la D 817 à TOURNAY
- > LE GAVE DE PAU en aval de sa jonction avec le GAVE DE CAUTERETS
- LE CANAL DE LA NESTE sur toute sa longueur
- > LA GARONNE
- L'OUZOM en aval du pont de BADURET à FERRIERES
- LES CANAUX D'AMENES ET DE FUITES des centrales hydroélectriques installées sur ces rivières.

L'amorçage à l'aide d'asticot est cependant interdit dans toutes les eaux de 1ère catégorie piscicole.

CLASSEMENT PISCICOLE

Le domaine halieutique des Hautes-Pyrénées est principalement constitué de 1ère catégorie piscicole (eaux fraîches d'altitude peuplées de salmonidés) mais la plaine offre de beaux parcours de 2° catégorie peuplés de cyprinidés et carnassiers et où la réglementation est différente.

Sont classés en 2^e catégorie :

COURS D'EAU

- > LA BAISOLLE à l'aval de la digue du Barrage de Puydarrieux L'ADOUR entre le seuil d'UGNOUAS et le seuil de
- BAZILLAC, (en amont du lac de Bazillac)
- L'ADOUR et ses tributaires en aval de la confluence avec l'ECHEZ, au lieu-dit barrage de la prise d'eau du canal de SOMBRUN (commune de MAUBOURGUET).
- L'ARROS en aval du Pont de CHELLE-DEBAT sur la D 632
- LE CANAL DE L'ALARIC en aval du pont de la N 21 à RABASTENS-DE-BIGORRE
- > LE GABAS et ses affluents
- > LE LAYSA sur toute sa longueur
- > LE LOUET et ses affluents
- > L'ESTEQUS et ses affluents

PLANS D'EAU

- Lac d'ANTIN (Antin)
- > Lac de l'ARRET-DARRE (Laslades)
- Lac d'ARTAGNAN (Adour) du seuil au Pont de la D 6
- Lac d'AVENTIGNAN plan d'eau communal (Aventignan)
- Lac de BAZILLAC (Adour) du seuil au Pont de la D 4 (Bazillac)
- Lac du Bieouès (Horques)
- Lacs de BOURS-BAZET (Adour) du seuil amont, au pont de la D 93 à BAZET (Bours et Bazet)

- Lac CAPMARTIN (Saint Lanne)
- Lac de CLAIR VALLON (Bagnères de Bigorre) Lac d'ESTAMBÈS (Artagnan)
- Lac de FONTRAILLES (Fontrailles)
- Lacs du GABAS (Gardères-Luquet)
- Lac de GUBINELLI (Bazet)
- Lac du LIZON (Orieux-Bonnefont)
- Lacs du LOUET (Escaunets)
- Lac de LOURDES (Lourdes)
- Lac du MAGNOAC (Castelnau-Magnoac)
- Lacs de MAUBOURGUET (Maubourguet) : route de Lafitole
- Lac de Mauléon (Mauléon-Barousse)
- Lac d'ORLEIX (Orleix)
- Lac d'OROIX (Oroix)
- Lac de PUYDARRIEUX : du barrage jusqu'au seuil en amont du pont reliant Campuzan à Puydarrieux (Campuzan-Puydarrieux)
- Lac de SOUES (Soues)
- Lac du Val d'ADOUR (Rabastens)
- Lac de VIC-ADOUR (Adour) du seuil au Pont de la D 934 (attention : le lac des gravières de VIC-ADOUR actuellement en exploitation est interdit d'accès et de pêche - propriété privée)
- Lac VERT (Agos-Vidalos / Geu) : les 3 lacs

RESPECTONS LES LACS DE MONTAGNE

Les lacs de montagne sont des parcours extraordinaires et des milieux naturels remarquables. Nous devons les respecter et tout faire pour les préserver.

Respectons le plan de gestion, Ramassons nos déchets

N'introduisez pas de poissons. Malgré la réglementation en place, des introductions de certaines espèces de poissons apportés comme vifs sont encore observées (goujon, gardon, perche, loche, vairon...) en dehors des alevinages réalisés dans le cadre du Plan de Gestion des lacs. Ces introductions, notamment celle du vairon qui peut proliférer dans certains lacs, cons-

tituent une perturbation pour l'équilibre du lac et pour la population de truites. Ces espèces rentrent en compétition alimentaire avec les truites et peuvent diminuer la survie des alevins et la croissance des truites. Contrairement aux idées reçues, les problèmes posés par ces espèces sont supérieurs aux bénéfices qu'ils peuvent apporter en tant que proies.



Amis pêcheurs, protégez les lacs de montagne, respectez la réglementation et ne transportez pas de poissons vivants dans les lacs, même des vairons.

ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES L'USAGE DE SEMELLES FEUTRES EST STRICTEMENT INTERDIT (chaussures, cuissardes, waders, etc...)





LACS DE MONTAGNE

Ouverture générale le **3 MAI 2025** et fermeture le **12 OCTOBRE 2025** (pour tous les lacs de montagne situés à plus de 1000 m d'altitude).

Ouverture anticipée le 8 MARS 2025 et fermeture le 12 OCTOBRE 2025 pour les lacs suivants :

- > FSTAING TECH ARTIGUES*
- > PAYOLLE AVAJAN GENOS LOUDENVIELLE (cotisation supplémentaire de l'AAPPMA pour ces 3 lacs)
- *Artigues: parcours truite loisir, voir page 22

Modes de pêche autorisés :

- 2 lignes disposées à portée de main du pêcheur munies chacune au plus de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles
- 1 seule bouteille de 2 litres maximum pour la pêche des vairons
- ▶ 1 bourriche par pêcheur

Pêche interdite depuis la digue des retenues hydro-électriques.

Limitation et tailles des captures :

- > 10 salmonidés par pêcheur et par sortie
- ▶ Truite Fario ou Arc en Ciel Saumon de Fontaine Omble
- Chevalier: 18 cm
 > Cristivomer: 35 cm

Appâts:

- Le Vairon est le seul poisson autorisé en tant qu'appât (pêche au vif ou poisson mort)
- > Nasses à vairon interdites
- > Appâts interdits : asticots et autres larves de diptères, œufs de poissons

Il est interdit d'apporter des poissons vivants pour pêcher dans tous les lacs de montagne, ainsi que dans les cours d'eau du Parc national des Pyrénées (les vairons doivent être pêchés sur place). Cela ne concerne pas les 6 lacs à ouverture anticipée : Estaing, Tech, Artigues, Payolle, Avajan et Genos-Loudenvielle.

ATTENTION LAC DE L'OULE : risque d'interdiction de pêche en cours d'année pour cause de travaux.

Les 3 lacs d'Araillé: pêche interdite

RÉSERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE

Pêche et introduction de poissons interdites dans l'ensemble des lacs et ruisseaux du vallon d'ESTIBERE :

- > Lac de l'OURS
- > Lac d'ANGLADE
- > Lac du Pé d'ESTIBERE
- > Lac de l'ILF
- > Lac SUPERIEUR
- > Les BOUDIGUES
- > Les deux lacs des GUITS
- > Ruisseau d'ESTIBERE et le GOURG DE RABAS

Camping et feu interdits dans la zone du Parc national des Pyrénées et Réserve Naturelle du Néouvielle.

Bivouac autorisé sous certaines conditions

(se renseigner au Parc national des Pyrénées tél. 05 62 54 16 40)

Stationnement sur D 177 entre le parking d'Orédon et d'Aubert interdit toute l'année.



PARCOURS SALMONIDES EN NO-KILL

Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons - hameçons simples sans ardillon obligatoires

BASSIN DES NESTES ET DE LA GARONNE

Neste d'Aure

> Aragnouet - Pont du Moudang : 300m Limite amont : 150m amont pont du Moudang Limite aval : 150m aval pont du Moudang Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

> St Lary Soulan: 1000m

Limite amont : Pont d'Ayguesseau - D929 Limite aval : Pont de Vignec - D223 Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

> Arreau : 550m

Limite amont : Pont Brunet Limite aval : 50 m en amont du barrage EDF

Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

> Labarthe de Neste/Montoussé : 700m Limite amont : Pont D142, route de Montoussé Limite aval : Départ du bras mort rive droite Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

(P)

> Izaux-Lortet : 2000m Limite amont : Cimetière de Lortet Limite aval : A hauteur du chemin de la Sablière (Izaux) Mouche artificielle fouettée et toc uniquement Bienvenue

MODIFIE

Rioumajou > St Lary Soulan : 1000m Limite amont : Passerelle du sentier du ruisseau de Caouarère

Limite aval : Fin de la Prade de l'Hospice Mouche artificielle fouettée et toc uniquement Ruisseau de la Plagne Parcours sportif

> St Lary Soulan: 650m

Limite amont : 100m en amont du confluent avec le Mommour Limite aval : Passerelle du sentier du ruisseau de Caouarère Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

Durse

> Aveux : 420m

Limite amont : Digue de l'aire de repos Limite aval : Passerelle au croisement routier Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

MODIFIE

BASSIN DES ADOURS

Adour

Campan: 850m

Limite amont : Pont des cagots (D8) Limite aval : Au niveau de la grange (rive droite) Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

> Bagnères de Bigorre : 850m

Limite amont : Prise d'eau de l'Adourette Limite aval : pont D938 - rue du Général de Gaulle Mouche artificielle fouettée et toc uniquement (Pêche interdite depuis les ponts et le haut des quais)

Adour (2º catégorie) > Bazillac-Ugnouas : 850m

Limite amont : Seuil d'Ugnouas Limite aval : Plan d'eau de Bazillac

Mouche artificielle fouettée et toc uniquement



BASSIN DES GAVES

Gave du Marcadau

> Cauterets - Plateau du Cayan : 1300m Limite amont : Pont de la Pourtère Limite aval : Entrée du plateau du Cayan Mouche artificielle fouettée uniquement

Gave de Pau

> Luz-St-Sauveur : 1300m Limite amont : Pont Napoléon Limite aval : Pont de St Sauveur Mouche artificielle fouettée uniquement

> Saligos / Sassis : 900m Limite amont : 200m en amont du pont de Pescadère, confluence ruisseau Knobel en rive gauche Limite aval : Passerelle de Saligos

Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

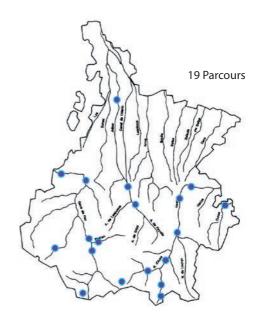
> Lourdes/Aspin Lavedan : 1600m Limite amont : Pont Neuf Limite aval : Limite amont de la réserve de l'usine Latour Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

> St Pé de Bigorre (canal d'amené usine Toustar): 80m Limite amont: Au niveau du seuil de la prise d'eau Limite aval: 85m en amont de la centrale Toustar Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

Gave d'Estaubé > Gèdre : 4800m Limite amont : Source du Gave Limite aval : Jusqu'à la confluence avec le lac des Gloriettes Mouche artificielle fouettée uniquement

Lac des Especières > Gavarnie : Tout le lac Mouche artificielle fouettée uniquement

Bastan > Luz Saint-Sauveur/Viella : 2400m Limite amont : Pont de la déchetterie Limite aval : Groupe médical, avenue du Maoubezi





PARCOURS ENFANTS - DE 12 ANS

Nombre de prises limité à 5 salmonidés par jour - Une seule ligne autorisée Pêche au lancer interdit (leurres, cuillères) Activité placée sous la responsabilité des parents

BASSIN DES NESTES ET DE LA GARONNE

Neste du Louron > Bordères-Louron : 100m

Limite amont : Hôtel le Peyresourde Limite aval : 1er pont en aval

Ruisseau du vivier > Sarrancolin: 150m

Limite amont: Source Limite aval: Garage Moutel

Baïse devant > Lannemezan (Bois du Guérissa): 570m

Limite amont : Pont rue du Guérissa Limite aval: Pont SNCF

Baïse > Bonnefont: 270m

Limite amont: 40m au dessus du pont de Jacques Limite aval : A hauteur du chemin des Oustaux

Pêche depuis la rive gauche interdite par mesure de sécurité

La Torte > St Laurent de Neste: 470m Limite amont : Du pont de la place du Bioue Limite aval: Pont de chez Marcaille

Ruisseau de Larise > Générest : 160m Limite amont : Pont de la Gourgue

Limite aval: Prise d'eau du canal de la ferme Fontan

Neste du Louron > Loudenvielle : 250m Limite amont: Cascade 250m en amont du lac Limite aval : Passerelle en amont du lac

BASSIN DES ADOURS

Adour de Pavolle > Pavolle : 630m

Limite amont : Confluent ruisseau du Hourc

Limite aval : Passerelle en fer de la colonie de vacances de la ville de Tarbes

Ruisseau de Crastes > Asté: 470m

Limite amont : Pont de la Bareille Limite aval: Pont du CD8

Ruisseau de Serris > Beaudéan : 150m

Limite amont : Pont jonction rue du Bouchet et Marque-Darré

Limite aval : Pont de la Mairie

Adourette > Bagnères-de-Bigorre : 300m Limite amont : Pont de pierre (D 938) Limite aval : Confluence canal

Anous > Pouzac : 250m

Limite amont : Pont de l'impasse du stade

Limite aval : Seuil aval stade

Plan d'eau du Bieoues > Horques : Tout le lac

Canal d'Aurensan > Aurensan : 200m Limite amont: 1 rue du moulin (seuil)

Limite aval: Pont Séverin

Souy > Oursbelille: 150m

Limite amont : Pont de l'avenue des sports Limite aval : Panneau situé à la fin du boulodrome

Canal du Parc naturel de l'Echez > Vic-en-Bigorre : 400m

Limite amont : Prise d'eau Echez «digue de l'Engourgat» Limite aval: Confluent avec Echez

La Traversière > Luguet : 400m Limite amont : Pont de l'Aspiade

Limite aval : Confluent avec le lac du Gabas

Alaric > Rabastens-de-Bigorre : 380m Limite amont: Pont Dumestre (N 21) Limite aval: Moulin des Forges

Echez > Les Angles: 150m

Limite amont : Pont de la D7 (Aval réserve)

Limite aval: Lavoir en rive gauche



Retrouvez tous les parcours en détails sur **peche65.fr** rubrique «parcours de pêche»

BASSIN DES GAVES

Ruisseau du Hoo > Arrens-Marsous : 400m

Limite amont : Pont de Battoue

Limite aval: Confluent avec ruisseau du Laün

Ruisseau du Lienz > Barèges : 280m

Limite amont: La chapelle

Limite aval: Pont de «Chez Louisette»

Ruisseau «le Lagues» > Sers: 200m

Limite amont : Pré Bayle

Limite aval : Barrage

Gave de Pau > Gavarnie : 370m Limite amont : Pont de la Bergerie

Limite aval: Pont Vignemale

Gave d'Héas > Gèdre: 400m Limite amont : Hôtellerie de la grotte

Limite aval : confluent avec le Gave de Gavarnie

Ruisseau des moules > Sazos : 1000m Limite amont : Pont du chemin de Grust Limite aval: Garage communal de Sazos

Gave de Pau (Bras rive Gauche) > Argelès-Gazost : 250m

Limite amont : Buse de la pisciculture Fédérale

Limite aval : Confluent avec le Gave de Pau

Ruisseau Le Lanet (Hougarou) > Ferrières : 300m

Limite amont: 300m en amont du pont de la place du monument aux morts

Limite aval: Pont place du monument aux morts

Ruisseau de Labatmale (ou Castera) >

St-Pé-de-Bigorre: 1400m

Limite amont: Pont Wergay (lieu-dit Bartet) Limite aval : Pont du chemin des palombières

Le long du chemin de Serres

Ruisseau le Bergons > Salles-Argelès/Sère en Lavedan : 300m

Limite amont : A la division du ruisseau en 2 bras en amont du

pont de la scierie

Limite aval : 50m en aval du déversoir de la scierie

Ruisseau des Moulins - Parc de la Mairie >

Pierrefitte-Nestalas: 85m

Limite amont : Ancien moulin

Limite aval: 85m en aval de la limite amont, au Parc de la

Mairie

Pêche en rive droite interdite

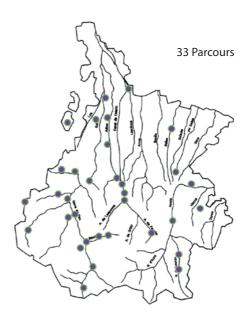
Gave de Cauterets > Soulom : 200m Limite amont: Pont rue Lavoisier Limite aval: 200m en aval du pont

Bastan > Luz Saint-Sauveur: 1000m

Limite amont : Groupe médical avenue du Maoubezi

Limite aval : Confluence Gave de Pau

Ruisseau du Baratchélé > Lourdes: 150m Limite amont : Pont d'accès aux jeux d'enfants Limite aval : Seuil en aval du plan d'eau





PARCOURS TRUITE LOISIR

Découvrir - Apprendre - S'amuser

QU'EST-CE QU'UN PARCOURS TRUITE LOISIR?

C'est un parcours simple d'accès, et où la pêche est facilitée par l'apport régulier de truites surdensitaires, c'est-à-dire issues des piscicultures de la Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées. Ces parcours sont destinés aux pêcheurs débutants qui désirent s'initier à la pêche de la truite, mais aussi aux pêcheurs confirmés qui souhaitent passer un bon moment au bord de l'eau en

toute simplicité. Les AAPPMA réalisent des empoissonnements dans bien d'autres secteurs du département, mais dans les parcours Truite Loisir, ceux-ci sont simplement plus réguliers, et effectués dans des lieux et à des dates connues



15 Parcours

LES PARCOURS EN DÉTAILS :

Parcours Truite Loisir	AAPPMA	Longueur	Limite Amont	Limite Aval
La Neste d'Aure à Grézian	Arreau	600m	200m amont pont de Grézian	400m aval pont de Grézian
La Neste à Montoussé/Tuzaguet	Lannemezan/Tarbes	600m	300m amont pont de Marmoute	300m aval pont de Marmoute
Le lac du Rustaing	Trie-sur-Baïse		Tout le la	C
Lac d'Artigues	Bagnères/Campan		Tout le lac (sauf depu	is le barrage)
L'Adour à Bagnères	Bagnères-de-Bigorre	1000m	Pont D 938 rue Général De Gaulle	Pont du Bd de l'Adour
L'Adour à Tarbes	Tarbes	650m	Pont Alstom	Pont Saint Frai
L'Echez à Vic-en-Bigorre	Vic-en-Bigorre	700m	Digue de l'Engourgat (Parc Naturel de l'Echez)	Pont de la D6 (Pont de Pierre)
L'Alaric à Rabastens-de-Bigorre Rive droite uniquement	Vic-en-Bigorre	530m	Pont du boulevard du Val d'Adour	2º virage en aval du lac de Rabastens
L'Arros à Saint-Sever-de- Rustan	Vic-en-Bigorre	350m	Virage avec cabane et fossé	Pont de la D6
L'Adour à Maubourguet	Maubourguet	950m	Piscine municipale du stade	Pont de l'église
Le Gave de Cauterets à Cauterets	Cauterets	550m	Pont Neuf (D 920)	Seuil de la prise d'eau Tournaro
Le Gave d'Azun à Arrens-Marsous	Arrens-Marsous	750m	Pont du Stade	Pont du camping de la Hèche
Le Gave de Pau à Argelès-Gazost	Lourdes	1600m	Digue du lac des gaves (50m aval)	Pont du Tilhos
Le Gave de Pau à Lourdes	Lourdes	1200m	Amont enrochement de Soum de Lanne	Pont Pomès
Le Gave de Pau à St-Pé (Base de loisir)	Lourdes	200m	Partie aval de l'île (à hauteur de la piscine)	50m en amont du seuil de la prise d'eau
	La Neste d'Aure à Grézian La Neste d'Aure à Grézian La Neste à Montoussé/Tuzaguet Le lac du Rustaing Lac d'Artigues L'Adour à Bagnères L'Adour à Tarbes L'Echez à Vic-en-Bigorre L'Alaric à Rabastens-de-Bigorre Rive droite uniquement L'Arros à Saint-Sever-de-Rustan L'Adour à Maubourguet Le Gave de Cauterets à Cauterets Le Gave d'Azun à Arrens-Marsous Le Gave de Pau à Argelès-Gazost Le Gave de Pau à Lourdes Le Gave de Pau à St-Pé	La Neste d'Aure à Grézian La Neste à Montoussé/Tuzaguet Le lac du Rustaing Lac d'Artigues Bagnères/Campan L'Adour à Bagnères Bagnères-de-Bigorre L'Adour à Tarbes L'Echez à Vic-en-Bigorre Vic-en-Bigorre Rive droite uniquement L'Arros à Saint-Sever-de-Rustan L'Adour à Maubourguet Le Gave de Cauterets à Cauterets Le Gave d'Azun à Arrens-Marsous Le Gave de Pau à Lourdes Le Gave de Pau à St-Pé	Parcours Truite LoisirAAPPMALongueurLa Neste d'Aure à GrézianArreau600mLa Neste à Montoussé/TuzaguetLannemezan/Tarbes600mLe lac du RustaingTrie-sur-Baïse1000mLac d'ArtiguesBagnères/Campan1000mL'Adour à BagnèresBagnères-de-Bigorre1000mL'Adour à TarbesTarbes650mL'Echez à Vic-en-BigorreVic-en-Bigorre700mL'Alaric à Rabastens-de-Bigorre Rive droite uniquementVic-en-Bigorre530mL'Arros à Saint-Sever-de-RustanVic-en-Bigorre350mL'Adour à MaubourguetMaubourguet950mLe Gave de Cauterets à CauteretsCauterets550mLe Gave de CauteretsCauterets550mLe Gave de Pau à Arrens-MarsousArrens-Marsous750mLe Gave de Pau à LourdesLourdes1600mLe Gave de Pau à LourdesLourdes1200mLe Gave de Pau à St-PéLourdes1200m	Parcours Truite LoisirAAPPMALongueurLimite AmontLa Neste d'Aure à GrézianArreau600m200m amont pont de GrézianLa Neste à Montoussé/TuzaguetLannemezan/Tarbes300m amont pont de MarmouteLe lac du RustaingTrie-sur-BaïseTout le lac (sauf depu pont de MarmouteLac d'ArtiguesBagnères/CampanTout le lac (sauf depu Pont D 938 rue Général De GaulleL'Adour à BagnèresBagnères-de-Bigorre1000mPont AlstomL'Echez à Vic-en-BigorreVic-en-Bigorre700mDigue de l'Engourgat (Parc Naturel de l'Echez)L'Alaric à Rabastens-de-Bigorre Rive droite uniquementVic-en-Bigorre530mPont du boulevard du Val d'AdourL'Arros à Saint-Sever-de-RustanVic-en-Bigorre350mVirage avec cabane et fosséL'Adour à MaubourguetMaubourguet950mPiscine municipale du stadeLe Gave de Cauterets à CauteretsCauterets550mPont Neuf (D 920)Le Gave d'Azun à Arrens-MarsousArrens-Marsous750mPont du StadeLe Gave de Pau à Argelès-GazostLourdes1600mDigue du lac des gaves (50m aval)Le Gave de Pau à LourdesLourdes1200mAmont enrochement de Soum de LanneLe Gave de Pau à St-PéLourdes200mPartie aval de l'île (à

DATES DES EMPOISSONNEMENTS:

Pour des raisons pratiques, les empoissonnements pourront être effectués la veille de ces dates. Ces dates sont également soumises aux conditions hydrologiques et peuvent être ponctuellement décalées en cas de crues.

Parcours Truite Loisir	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
La Neste d'Aure à Grézian		8 - 15 29 mars	19 avril			5 juillet	2 août		
La Neste à Montoussé/ Tuzaguet		8 - 15 29 mars	19 avril			5 juillet			
Le lac du Rustaing		8 - 15 29 mars	19 avril						
Le lac d'Artigues		8 mars 22 mars	12 avril 26 avril		7 juin 21 juin	12 juillet	2 - 16 30 août	20 sept.	
L'Adour à Bagnères		8 mars	12 avril		7 juin	12 juillet	16 août		
L'Adour à Tarbes		8 mars 22 mars	19 avril	10 mai					
L'Echez à Vic-en-Bigorre		8 mars 22 mars	19 avril	10 mai	7 juin 28 juin				
L'Alaric à Rabastens- de-Bigorre	15 fév.		12 avril	31 mai					18 oct.
L'Arros à Saint-Sever- de-Rustan	15 fév.		12 avril	31 mai					18 oct.
L'Adour à Maubourguet		8 mars 22 mars	19 avril	3 mai 31 mai					
Le Gave de Cauterets à Cauterets		8 mars 22 mars	5 avril 19 avril		28 juin	12 juillet	2 août		
Le Gave d'Arrens à Arrens-Marsous		8 mars	12 avril	8 mai		5 juillet 26 juillet			
Le Gave de Pau à Argelès-Gazost		8 mars	5 avril 26 avril	31 mai		5 juillet	2 août		
Le Gave de Pau à Lourdes		8 mars	5 avril 26 avril	31 mai		5 juillet	23 août		
Le Gave de Pau à St-Pé		8 mars	5 avril 26 avril	31 mai		5 juillet	23 août		

RÉGLEMENTATION:

C'est la réglementation générale de la 1ère ou 2^{nde} catégorie qui s'applique, avec cependant deux particularités listées ci-dessous :

- Le nombre de prises est limité à 5 salmonidés par pêcheur et par jour,
- **> Pêche au toc et mouche fouettée uniquement** (sauf lac du Rustaing et lac d'Artigues : tous modes de pêche autorisés).

Bienvenue

OCOUNTY STATEMENT STATEME

Retrouvez tous les parcours en détails sur **peche65.fr** rubrique «parcours de pêche»

JE PÊCHE EN EMBARCATION

Trouvez le site qu'il vous faut pour pêcher en barque, en float-tube ou en kayak :

- ➤ Lac de l'Arrêt-Darré
- Lac de Puydarrieux (autorisée du 16 mars au 30 septembre : Natura 2000)
- > Lac de Lourdes
- > Lac du Louet (Grand lac)
- > Les lacs de Bours-Bazet
- > Les lacs du Gabas
- > Lac d'Estaing
- > L'Adour en 2de catégorie : rivières et plans d'eau
- > Lac Vert (Grand lac float tube uniquement)
- > Lac d'Oroix (Float tube uniquement)





ATTENTION

Une seule ligne en action de pêche par pêcheur Gilet de sauvetage vivement recommandé Pêche à la traîne et moteurs thermiques interdits

La pêche en embarcation est autorisée sous la responsabilité des pêcheurs, qui doivent se munir d'une assurance individuelle les couvrant pour cette pratique. La Fédération décline toute responsabilité en cas d'accident.

JE PÊCHE LA CARPE DE NUIT

Bénéficiez de nombreux parcours et préparez-vous au combat :

Du 1er janvier au 31 décembre :



Lac de Gubinelli > No kill carpe Embarcation et engins radiocommandés interdits (amorçage, dépose des lignes, etc...).

Plan d'eau aval de Bours-Bazet > Rive gauche uniquement

Lac de Lourdes > Rive droite uniquement

Lac de l'Arrêt-Darré

L'Adour rivière > Digue des Charutots (Hères) jusqu'à la limite départementale avec le Gers (2km)

Lac amont du Gabas

Plans d'eau de Maubourguet > les 2 lacs

ATTENTION POUR LA PÊCHE DE NUIT

- > Esches animales interdites
- > Stockage et transport interdits, remise
 - à l'eau immédiate obligatoire
- > Pêche depuis la rive uniquement

Du 1er février au 15 août

Les plans d'eau de l'Adour > Bazillac, Vic-Adour et Artagnan

Le grand lac du Gabas



RAPPEL DE JOUR COMME DE NUIT

> Transport des carpes vivantes de plus de 60cm interdit

AUTRES PARCOURS THÉMATIQUES

PARCOURS TRUITE HIVERNAUX

LAC D'ORLEIX -> No-Kill Mouche

Du 1er janvier 2025 au 7 mars 2025 et du 27 septembre 2025 au 13 mars 2026, le lac d'Orleix devient un réservoir mouche.

Pendant la période « réservoir » :

- Pêche en No-Kill, remise à l'eau des poissons obligatoire
- > Carte de pêche supplémentaire
- Le mercredi : gratuit pour les enfants de -12 ans détenteurs d'une carte de pêche « découverte »
- Pêche à la mouche fouettée uniquement
- Amorçage et pêche au pain interdits
- Hamecons simples sans ardillon

Réglementation 2^{nde} catégorie hors période de réservoir.

Du 1er janvier 2025 au 7 mars 2025 et du 27 septembre 2025 au 13 mars 2026, le grand lac du site du Lac Vert devient un réservoir truite hivernal.

Pendant la période « réservoir » :

- Pêche en No-Kill, remise à l'eau des poissons obligatoire
- Pas de carte de pêche supplémentaire
- > Toutes techniques autorisées sauf appâts naturels interdits
- Hameçons simples sans ardillon

Réglementation 2^{nde} catégorie hors période de réservoir et pêche en float-tube autorisée toute l'année.

L'ADOUR A BAZILLAC -> No-Kill Toc et Mouche

Accessible toute l'année, ce parcours No-Kill offre une véritable alternative en période hivernale. Il est géré comme un réservoir mais en rivière et assure une continuité pendant la fermeture de la truite en 1ère catégorie.

Spécificités:

- Pêche en No-Kill, remise à l'eau des poissons obligatoire
- Pas de carte de pêche supplémentaire
- Pêche au toc et à la mouche fouettée uniquement
- Empoissonnements d'octobre à février
- Hameçons simples sans ardillon

LAC D'AGOS AMONT

AAPPMA VIELLE-AURE

Lac réservé aux animations de l'AAPPMA. Pêche interdite en dehors de ces animations.

Renseignements auprès de l'Office de Tourisme de Vielle-Aure

PONTONS PMR

Les personnes à mobilité réduite peuvent pratiquer la pêche en toute quiétude grâce aux aménagements dédiés et sécurisés. Vous retrouverez ces pontons au :

- **> Lac d'Agos** > 4 pontons
- > Lac d'Orleix > 2 pontons
- > Lac de Soues > 1 ponton
- **> Lac de Payolle** > 3 pontons
- > Plan d'eau d'Artagnan > 3 pontons > Lac de Génos-Loudenvielle > 3 pontons
- > Gave de Pau à Saint-Pé-de-Bigorre > 2 pontons
- > Echez à Vic-en-Bigorre > 2 pontons

PARCOURS À COTISATION SUPPLÉMENTAIRE

I AC DE PAUDI I E

AAPPMA CAMPAN

Tout le lac de Payolle :

- > Pêche aux leurres interdite
- > 10 salmonidés maximum dont 2 de plus de 40cm maximum par jour et par pêcheur

VALLEE DU LOURON

AAPPMA LOURON (non réprocitaire voir page 6)

- La Neste du Louron et tous ses affluents jusqu'à leur source depuis la limite aval située 1000m en aval du pont de la D156
- > Tous les lacs de la vallée sauf Pouchergues et Caillauas
- > Tous modes de pêche autorisés

CARPODRÔME DE SOUES



pour la

carpe

Un parcours dédié à la pêche en famille ou entre amis. Profitez d'un site entretenu, aménagé et adapté pour pratiquer une pêche facile et amusante des carpes.

Réglementation de 2nde catégorie



LAISSONS COULER LA RIVIÈRE



La rivière est un milieu naturel en perpétuelle évolution et c'est au fil de l'eau qu'elle a façonné un système vivant complexe, doté d'une grande richesse faunistique et floristique assurant à nos territoires une eau de qualité. L'eau étant une ressource précieuse et l'équilibre de la rivière particulièrement fragile, les rivières sont aujourd'hui de plus en plus menacées.

L'hydroélectricité, l'irrigation, l'artificialisation des territoires, la pollution, le changement climatique et la mauvaise gestion quantitative et qualitative de l'eau sont les principales menaces que les rivières subissent. Pour autant, de nouveaux impacts émergent, comme la construction des barrages de galets, pouvant s'accumuler sur des kilomètres.

LAISSONS COULER LA RIVIÈRE

Ces petits ouvrages causent des préjudices significatifs pour la rivière et tous les êtres vivants qui en dépendent. Ils bouleversent ainsi son équilibre écologique et provoquent principalement :

- le réchauffement de l'eau
- des obstacles contre la libre circulation des poissons
- la destruction du lit de la rivière et l'habitat de nombreuses espèces
- Des risques de pollutions



CARTE PISCICOLE DU DÉPARTEMENT

Détachez ce feuillet pour ouvrir la carte

Et retrouvez les différentes catégories piscicoles en détails, les tailles de capture, les lacs de plaine, etc...

INTERDICTIONS DE PÊCHE

La pêche peut être interdite:

- **)** au titre de la gestion et de la police de la pêche sous forme de réserves temporaires de pêche.
- > au titre de la sécurité des personnes (risque de montée brutale des eaux même par beau temps) sous forme d'interdictions permanentes d'accès et de pêche.

D'une manière générale, la pêche est strictement interdite :

- Dans les dispositifs assurant la circulation des poissons (passes à poissons, rivières de contournement),
- 2 Dans les pertuis, vannages et passages d'eau à l'intérieur des bâtiments,
- 3 Sur la digue des retenues hydroélectriques, barrage de montagne inclus,
- 4 50 mètres en amont et 50 mètres en aval des obstacles au franchissement des migrateurs ainsi que dans les zones situées à proximité des centrales hydroélectriques, soit 50 mètres en amont des grilles de protection des turbines et 50 mètres en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées, dans les cours d'eaux classés à saumon et à truite de mer:
 - dans le Gave de Pau, en aval du pont de la D 921 (pont de la Reine) à VISCOS,
 - dans la Neste d'Aure, en aval du pont de la D 929 à SAINT-LARY.
- 6 Dans les cours d'eau, canaux et plans d'eau ci-dessous :



BASSIN DE L'ADOUR

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en r	m LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
AAPPMA CAMPAN				
Adour de LESPONNE	BEAUDEAN	800	Pont de la Palanque	Pont de la D 935
Adour de LESPONNE	BEAUDEAN	500	Canal d'alimentation de la pisciculture de	Beaudéan
Ruisseau HOUEILLASSAT	CAMPAN	3600	Les sources	Confluent avec l'Adour
Ruisseau du HOURC	CAMPAN-PAYOLLE	1500	Pont du chargeoir Route de Beyrede	Confluent avec l'Adour
Lac de PAYOLLE	CAMPAN-PAYOLLE	80	Arrivée d'eau de l'Arcoch (restaurant)	80 m en aval de part et d'autre de l'arrivée d'eau
AAPPMA OURSBELILLE				
AGAOU	OURSBELILLE	150	50 m amont du moulin	100 m aval du moulin
AAPPMA TARBES				
Canal centrale	MONTGAILLARD	100	Centrale	Pont aval Centrale
ADOUR	BOURS/BAZET	280	Digue amont pont de BOURS	100 m en aval du seuil aval
Canal centrale SOUES	SOUES	580	Pont de la D 92	Confluence Adour
AAPPMA VIC EN BIGORRE				
Canal de l'ALARIC	RABASTENS BIGORRE	150	Propriété Les forges du moulin	Pont D 6
Grand Lac du GABAS (Zone de quiétude)	GARDERES-LUQUET	1000	Pont de la D 69	Bouées jaunes
Petit Lac amont du GABAS (Zone de quiétude)	GARDERES-LUQUET	100	100m en amont de la passerelle du fond du lac	Passerelle du fond du lac

Réserves permanentes au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)

ADOUR DE GRIPP	Barrage de Gripp	100	50 m amont prise d'eau de Gripp	50 m aval prise d'eau de Grip
ADOUR DE PAYOLLE	Pradille	50	Barrage de Pradille	50 m à l'aval du barrage
ADOUR DE GRIPP	Artiques	50	Barrage d'Artiques	50 m à l'aval barrage
ADOUR DU TOURMALET	Artigues	50	Canal de fuite centrale d'Artigues	Pont aval du canal

BASSIN DE L'ARROS

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

AAPPMA BAGNERES de BIGG	ORRE ARGELES-BAGNERES-CASTILLON	400	Cascade en amont du confluent ruisseau Estampe	150 m en aval du Moulin Fourcade
AAPPMA TARBES Canal Moulin d'OZON Canal du Moulin RICAUD Lac de l'ARRET- DARRE L'ARRET- DARRE Canal Moulin BORDES	OZON RICAUD LESPOUEY/BORDES/ANGOS MASCARAS/LHEZ/ANGOS BORDES	500 400 600 430 200	Prise du Canal Prise du Canal Passerelle du sentier en amont du lac 250m amont viaduc SNCF Prise du canal	Confluent avec l'ARROS Confluent avec l'ARROS 600 m en aval de la passerelle Passerelle du sentier en amont du lac Confluent avec l'ARROS

BASSIN DES NESTES

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

Réserves temporaires au titre d				
COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR er	nm LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
AAPPMA ARREAU				
Ruisseau de GREZIAN	GREZIAN et GOUAUX	1300	Bas du village de Gouaux	Confluent Neste d'Aure
luisseau de SOULAS (affluent R. Aspin)	ASPIN AURE	2400	Source	Confluent r. d'Aspin
APPMA LANNEMEZAN				
Canal BIRABENT	ST LAURENT NESTE	300	Prise d'eau	Confluent avec la Neste
a TORTE	ST LAURENT NESTE	230	Propriété Juvany	Pont aval Café Bernigole
	JI LAUNLINI INLJIL	230	1 Topriete Juvariy	Torit avai cale bernigole
APPMA DU LOURON				
leste du LOURON + bras rive droite		200	Passerelle amont conf. lac Loudenvielle	30 m aval conf. lac Loudenvielle
uisseau du MOULIN	LOUDENVIELLE	260	Prise d'eau sur la Neste	Pont de Loudenvielle
leste du LOURON	GENOS	170	Barrage de Loudenvielle	50m aval du déversoir de la centrale
luisseau d'AVAJAN	AVAJAN	300	Source	Lac d'Avajan
leste du LOURON	AVAJAN	400	Plantation sapins	Pont du Moulin
leste du LOURON	BORDERES LOURON	200	Entre les deux ponts	
este du LOURON	CAZAUX-DEBAT	200	200 m en amont du pont de Cazaux	Pont de Cazaux
leste du LOURON	LOUDENVIELLE	270	Digue Saoussas	Confluent ruisseau Martin
Ruisseau ANERAN	ANERAN-CAMORS		En totalité	
luisseau BERNET	VIELLE-LOURON		En totalité	
ac D'AVAJAN	AVAJAN	40	20 m à gauche de l'arrivée d'eau	20m à droite de l'arrivée d'eau
APPMA MAULEON-BAROU	SSE			
OURSE	MAULEON-BAROUSSE	100	Pont Petrolini	Pont de Palouman
Ruisseau de SACOUE	GEMBRIE	250	Pont du Biouet	Confluent avec l'Ourse
AAPPMA SARRANCOLIN				
Ruisseau du VIVIER	SARRANCOLIN	190	Garage Moutel	Confluent avec la Neste
VESTE	REBOUC	200	40 m aval confluent r. Bouchidet	50 m aval barrage Rebouc
Canal usine Hydroélectrique	REBOUC	100	50 m amont usine	50 m aval usine
Canal usine Hydroélectrique		50	Barrage	Passerelle
Canal Centrale EDF	BEYREDE	100	Usine Beyrede - EDF	Confluent avec la Neste
Ruisseau de LARISE	GENEREST	430	Pont de la salle des fêtes	100m en aval du Pont du cimetière
uisseau du NISTOS	NISTOS / SEICH	280	Digue du moulin de Lay	Digue en amont du pont de la D75
uisseau de l'ARRIOUET	NISTOS	310	Résurgence	Confluent avec le Nistos
Canal du MOULIN	NISTOS	370	Prise d'eau sur le Nistos	Confluent avec le Nistos
Ruisseau ILHET	II HFT	340	Pont route des carrières de Marbre	Confluent avec la Neste
APPMA TARBES		- 10		
a NESTE	AVENTIGNAN	400	300 m en amont du pont d'Aventignan	100 m en aval du pont d'Aventignan
Canal d'Anères	ANERES	600	Vanage de la prise d'eau	Confluence avec la Neste
AAPPMA VIELLE AURE		000	3 F 3-000	
Ruisseau du Cuheret	CAMDADANI			
	CAMPARAN POLIDICA CHICHANI	3500	Des sources	Confluent avec la Neste
Meda-cuheret & Artigaous	BOURISP-GUCHAN	2000	La Carra	Cardinara anna la Nasta
Ruisseau du SALADOU	GRAILHEN	3000	La Source	Confluence avec la Neste
Canal irrigation Neste Agos	VIELLE AUKE	770	De la D 19	Confluent avec le lac amont d'Agos
EDERATION DE PECHE				
Canaux irrigations/Canal village	MAZERES NESTE	2200	Vannage haut Aventignan	Confluent avec la Neste

Réserves permanentes au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits) **NESTE DU BADET** Le Plan Prise d'eau de Badet 50 m à l'aval de la prise **NESTE DE LA GELA** Le Plan Prise d'eau de la Gela 50 m à l'aval de la prise **NESTE DU MOUDANG** Pont du Moudang Prise d'eau du Moudang 50 m à l'aval de la prise NESTE DE SAUX Le Plan Prise d'eau de Saux 50 m à l'aval de la prise NESTE D'AURE Fabian Prise d'eau de Fabian 50 m à l'aval de la prise **NESTE D'AURE** 25m en amont du confluent du ravin 25 m en aval du même confluent avec la Eget de RIEUPEYROUX avec la Neste d'Aure Neste d'Aure NESTE D'AURE Bevrède 200 50 m en amont du déversoir d'Escalère 150 m en aval du déversoir LE RIOUMAJOU Barrage de Maison Blanche 100 Barrage du Rioumajou 100 m à l'aval du barrage NESTE DU LOURON Pont de Prat Centrale de Pont de Prat 50 m à l'aval de la centrale 50 NESTE DU LOURON 50 Prise d'eau FDF 50 m à l'aval de la prise EDF Avajan **NESTE DE CLARABIDE** Gorges Pont de Prat 3 parcours de gorges d'environ 300 m chacun (voir signalisation sur place)

PLATEAU DE LANNEMEZAN ET COTEAUX

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en	m LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
AAPPMA LANNEMEZAN				
Le GERS	Lannemezan-Demi lune	700	Barrière de l'ESAT	RD 817
Le grand lac et l'ensemble des plans				
d'eau et canaux du parc de loisir	Lannemezan- Demi lune		enceinte parc loisir HPL	enceinte parc loisir HPL
Canal de MONTLAUR	LANNEMEZAN	1700	Prise d'eau sur canal Neste	RD 817
Réservoir du Magnoac	CASTELNAU-MAGNOAC		La totalité du petit lac amont (amont route	e D632)
Réservoir du Magnoac	CASTELNAU-MAGNOAC	70	Digue de la D632	70 m aval digue D632
AAPPMA TRIE SUR BAÏSE				
Lac de PUYDARRIEUX (Zone de quiétude)	PUYDARRIEUX-CAMPUZAN	Variable	Seuil amont pont route Puydarrieux Campuzar	Bouées rouges, jaunes, blanches selon niveau
		selon niveau		du lac, (voir sur place)
La BAÏSE	BONNEFONT	600	Gravière d'Espiau	40m au-dessus du Pont de Jacques
Le PELAN	TRIE-SUR-BAÏSE	200	Pont croisement route de Lapeyre	Pont de la rue de la Monjoye



BASSIN DES GAVES

Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)

AAPI	PMA ARRENS				
	seau du Laün	ARRENS-MARSOUS	260	Pont du Caillabet (Hotel du Tech)	Confluent Gave d'Arrens
Barra	nge du TECH (canal de fu	iite de la centrale amont)			
		ARRENS-MARSOUS	50	Sortie turbine centrale du Tech	Confluent lac du Tech - 50m en aval des turbines
Laqu	ette d'Arrens	ARRENS-MARSOUS	Tout le lac		
AAPI	PMA CAUTERETS				
Gave	du LUTOUR	CAUTERETS	730	Pont Hôtellerie de la Frutière	Pont de Bat Houradade
Gave	du MARCADAU	CAUTERETS	850	Hôtellerie du Pont d'Espagne	Cascades Bousses
Gave	du CAMBASQUE	CAUTERETS	620	Pont prise d'eau du Courbet	Pont entrée du parking inférieur du Courbet
Gave	de CAUTERETS	CAUTERETS	700	Ancien pont petit train	Pont des Ecoles
Cana	l sortie pisciculture	CAUTERETS	100	Déversoir bassin pisciculture	Confluent avec le Gave
AAPI	PMA LOURDES				
Gave	de PAU	LOURDES	500	Canaux d'amenée et de fuite de la centrale	hydroélectrique de Vizens
Gave	de PAU	LOURDES	1000	Portail des sanctuaires, parking Boissarie	Pont de Vizens
Gave	de PAU	LOURDES	1000	Digue de la centrale Latour	Amont enrochement Soum de Lanne
Gave	de PAU	LOURDES	170	120m en amont du barrage de la centrale	50m en aval du barrage de la centrale
				des sanctuaires	des sanctuaires
Ruiss	seau de l'écloserie	LOURDES	70	Source	Pont avenue Peyramale prolongée
Lac d	le LOURDES	LOURDES	1 Zone de bouées	Réserve temporaire du 1er mars au 15 juin	
AAPI	PMA DE LUZ ST SAUVEL	JR			
Le BA	ASTAN	BAREGES-BETPOUEY	3500	Pont de Barzun	Pont de la déchetterie de Viella
Gave	de PAU	GAVARNIE	700	Pont de Nadau	Pont Brioule (Sacaze)
Ruiss	seau de la Prade	GAVARNIE	200	Passerelle Caoussilet	Passerelle Artigales
FEDE	RATION DE PECHE				
Gave	de PAU				
et cai	nal centrale Couscouillet	SOULOM	380	Radier S.N.G.S.O.	Confl. ruisseau Isaby
Gave	d'AZUN	LAU-BALAGNAS	250	Digue pisciculture Fédérale	Pont du Sailhet
Ruiss	seau du GABARRET	LAU-BALAGNAS	500	Pont amont pisciculture	Confluent Gave d'Azun
				•	

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en n	n LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
GAVE DE PAU (rive gauche)	Luz	300	Déversoir centrale de Luz	300 m en aval du déversoir
GAVE DE PAU (rive droite)	Luz	50	Déversoir centrale de Luz	50 m en aval du déversoir (gros bloc en béto
SAVE D'ARRENS	Barrage du Tech	100	Barrage du Tech	100 m en aval du barrage
SAVE D'ARRENS	Arrens	50	Déversoir centrale d'Arrens	50 m en aval du déversoir
GAVE D'AZUN	Nouaux	200	Centrale de Nouaux	50 m en aval de la prise d'eau
GAVE D'AZUN	Aucun	50	Barrage de Terre-Nère	50 m en aval du barrage
Canal de fuite de la centrale	d'Aucun	135	Sur toute sa longueur	
GAVE DE PAU	Gèdre	100	Barrage de Gèdre	100 m en aval du barrage
YSE.	Luz	100	Prise d'eau EDF de l'Yse	100 m en aval de la prise d'eau
SAVE D'ESTAUBE	Barrage des Gloriettes	100	Barrage des Gloriettes	100 m en aval du barrage
SAVE DE PAU	Pragnères	400	Barrage de Pragnères	Pont d'Esdouroucats (D 921)
SAVE DU BASTAN	Barèges	50	Barrage de Cabadur	50 m en aval du barrage
SAVE DU BASTAN	Esterre	100	50 m amont du rejet de la centrale d'Esterre	50 m aval du rejet de la centrale d'Esterre
AVE DE PAU	Pont de la reine	250	Pont de la N 21	100 m à l'aval du barrage
SAVE DE PAU	Soulom	70	20 m en amont du déversoir en amont du pont N 21	Pont de la N 21
AVE DE PAU (rive gauche)	Soulom	150	pont de la N 21	Prise d'eau de la pisciculture
anal de fuite de la centrale				· ·
HEM	Soulom	400	Sur toute sa longueur	
SAVE DE PAU	Sia - Luz		Pont de SIA	Pont Napoléon
SAVE DE PAU	Saint-Pé-de-Bigorre	160	85m en amont de la centrale Toustar	Pont D 152
éserves permanentes au titre	de mesures de biosécurité			
AVE DE PAU (depuis la rive	droite) Boô-Silhen	900	Portail et clôture de l'élevage de Porc Noir	Clôture de l'élevage de Porc Noir





QUAND SOUDAIN L'EAU



À PROXIMITÉ D'UNE INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE : CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Quelle que soit votre activité à proximité d'une installation hydroélectrique, il faut rester vigilant! Le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement.

Ne vous faites pas surprendre, respectez bien la signalisation!



Toutes les infos sur edf.fr

LES LACS DE PLAINE

Carte de pêche réciprocitaire obligatoire

1ère CATÉGORIE

N°	NOM	Commune	sup (ha)	BRO	SAN	B.B.
1	ACHELLA	Sère-Rustaing - Peyriguère	3			
19	RUSTAING	Sère-Rustaing - Lamarque-Rustaing - Villembits - Bugard	40			
26	SAINT MARTIN	Capvern	1			
27	GAYAN	Gayan	0,5			
30	LA LANDE DU BIEOUES	Horgues	0,3			
31	PETIT LAC DE SOUES	Soues	0,5		Χ	Χ

2^E CATÉGORIE

<u> C° LH</u>	EGORIE .					
N°	NOM	Commune	sup (ha)	BRO	SAN	B.B.
2	ANTIN	Antin	10	XX	X	X
3	ARRET-DARRE	Lespouey, Laslades, Gonez, Lansac, Sinzos, Bordes	110	XX	XXX	
4	ARTAGNAN	Artagnan	7	XX	X	
5	AVENTIGNAN	Aventignan	5			XX
6	BAZILLAC	Bazillac	4	XX	X	
7	LE BIEOUES	Horgues	0,4	Χ		
8	BOURS-BAZET	Bours	17+21	XX	XX	X
9	CAP MARTIN	St Lanne	0,7	Χ	Χ	
10	ESTAMBES	Artagnan	0,9			Χ
11	LOUET	Escaunets	46+2,5	XX	XX	Х
12	FONTRAILLES	Fontrailles	0,5			
13	GABAS	Gardères - Luquet	190+25	XX	XX	Х
14	GUBINELLI	Bazet	12	Χ	Χ	XX
15	LOURDES	Lourdes	46	XX	Х	Х
16	MAULEON BAROUSSE	Mauléon Barousse	0,8			Χ
17	ORLEIX	Orleix	1	Χ		Χ
18	PUYDARRIEUX	Puydarrieux	190	XX	XXX	
20	SOUES	Soues	2,5	Χ	Х	Х
21	VAL D'ADOUR	Rabastens-de-Bigorre	1	Χ	Χ	XX
22	VIC-ADOUR	Vic-en-Bigorre	10	XX	XX	
23	OROIX	Oroix	6	Χ	X	
24	MAUBOURGUET	Maubourguet	6 + 1,5	Χ	Χ	Χ
25	LIZON	Orieux - Bonnefont	20		X	
28	LACVERT	Agos-Vidalos Geu	2,7 + 0,5 + 0,4			
29	MAGNOAC	Castelnau-Magnoac	70	XXX	X	

) X	Situez les X Préser IX Moyer XX Abond	ice 1	BRO Bro SAN San BB Blac PER Per	Réglementation 2° cat. Taille: BRO 60 cm, SAN 50 cm Black-Bass NO-KILL 3 carnassiers par jour et par pêcheur (BRO et SAN dont 2 BRO maximum)		
	CAR	GAR	TR	Carpe de nuit	Barque/Float	Spécificités
		Χ	XX	non	non	
	XX	XX	XX	non	non	parcours truite loisir
	XX	Χ	Χ	non	non	2 concours de pêche dans la saison
	XX	Χ	Χ	non	non	
		XX		non	non	
		Χ		non	non	

PER

XX X

Χ

PER	CAR	GAR	TR	Carpe de nuit	Barque/Float	Spécificités
XX	Χ	XX		non	non	
XXX	XXX	XX		oui	oui + mise à l'eau	réserve de pêche en queue de lac
Χ	Χ	XX	Χ	oui*	oui	*carpe de nuit (du 1er fev. Au 15 août)
Χ	XX	Χ		non	non	
Χ	Χ	XX	Χ	oui*	oui	*carpe de nuit (du 1er fev. Au 15 août)
	Χ	XXX	Χ	non	non	réservé aux enfants -12ans
XX	XX	XX	Χ	oui*	oui	*carpe de nuit plan d'eau aval, rive gauche
	XX	XX		non	non	
Χ	Χ	XX		non	non	
XX	XX	XX		non	oui*	Embarcation dans le grand lac uniquement. No-kill intégral sur toutes les espèces. Vif et poisson mort interdit
Χ	Χ	XX		non	non	
XXX	XX	XX		oui*	oui + mise à l'eau	réserves de pêche en queues de lacs *carpe de nuit : grand lac (du 1er février au 15 août) petit lac amont (toute l'année)
XX	XXX	XX		oui*	non	*engins radiocommandés interdits + No-kill carpe
XXX	XX	XX		oui*	oui + mise à l'eau	*carpe de nuit rive droite (Golf) Réserve temporaire du 1er mars au 15 juin
Χ	Χ	XXX	Χ	non	non	
Χ	XX	XXX	Χ	non	non	réservoir mouche en hiver
XXX	XXX	XX		non	oui* + mise à l'eau	*barque autorisée du 16/03 au 30/09 - réserve de pêche en queue de lac
X	XXX	XX		non	non	Parcours labellisé Famille - carpodrome No-Kill Carpe + Bourriche interdite pour la carpe
	Χ	XX		non	non	
XX	Χ	XX	Χ	oui*	oui	*carpe de nuit (du 1er février au 15 août)
XX	XX	XX		non	oui*	*Pêche en float-tube autorisée
	Χ	Χ		oui	non	
XXX		XX		non	non	digue interdite
	Х	X	Х	non	oui*	*Float-tube uniquement sur le grand lac + Réservoir truite hivernal (voir page 25)
	X	XX		non	non	Réserve de pêche (queue de lac+lac amont) - Pêche interdite sur les digues et par niveau d'eau situé en dessous de la côte 296 NGF Pêche autorisée sur la zone de baignade et la zone nautique du 15 septembre au 15 juin. Brochet : intervalle de conservation de 60 à 80 cm inclus.

CCITANIE tu mous régales

sud-de-france.com

Sud France l'occitanie

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

POUR VOTRE SANTÉ, ÉVITEZ DE MANGER TROP GRAS, TROP SUCRÉ, TROP SALÉ. MANGERBOUGER.FR





DÉCOUVRIR LA PÊCHE ET LES MILIEU

L'APN, LE BON OUTIL POUR S'INITIER À LA PÊCHF

Les Ateliers Pêche et Nature (APN) sont des structures officielles et agréées, dont le but premier est d'accompagner les jeunes qui souhaitent découvrir et s'initier à la pêche à travers un certain nombre de séances, généralement entre 10 et 12. Pendant ces séances, les AAPPMA préparent les jeunes vers l'autonomie en traitant les sujets suivants :

- > la réglementation de la pêche
- > les différentes techniques de pêche
- > les gestes d'écocitoyenneté
- > les poissons
- > la sensibilisation à l'environnement et au milieu aquatique notamment
- > la biodiversité



LES ATELIERS Pêche PÊCHE NATURE DES ature HAUTES-PYRÉNÉES

APN du Pays Toy

Initiation à la pêche de la truite. AAPPMA les Pêcheurs Barègeois

Responsable: Thierry Borderolle 06 25 74 55 52

APN de St-Pé-de-Bigorre

Initiation à la pêche de la truite pour les enfants à partir de 9 ans.

AAPPMA Les Pêcheurs Lourdais et du Lavedan

Responsable: Pierre Cachat-Melat 06 89 07 28 49 E.mail: aappma.lavedan@free.fr

APN de Vic-en-Bigorre

Initiation pêche et découverte du milieu aquatique pour les enfants de 8 à 12 ans : la pêche, les poissons, le milieu et les gestes d'écocitoyenneté.

APN de mars à juin, 8 enfants maximum par atelier. Maison de la pêche, quai de l'Echez 65500 Vic-en-

Responsable: Joël Semmezies 06 84 20 36 77 E.mail: ioel.semmezies@wanadoo.fr AAPPMA de Vic-en-Bigorre: 06 78 04 89 96

APN de la Vallée des Nestes et des rivières du **Plateau**

Cet APN est un APN itinérant et regroupe 7 AAPPMA. Enfants à partir de 8 ans, 20 enfants par atelier.

Découvertes et initiations aux pêches de la truite au toc, à la mouche et aux leurres, des carnassiers aux leurres et des poissons blancs au coup.

Apprentissage sur la réglementation de la pêche et aux gestes d'écocitoyenneté. Sensibilisation à l'environnement et au milieu agua-

tique.

Responsable: Félix Salle-Cradit 06 75 00 03 61

APN des Vallées des Gaves

Un APN itinérant sur les pêches de la truite qui regroupe les 5 AAPPMA des vallées. Encadré par deux moniteurs quides de pêche diplômés d'Etat pour découvrir et s'initier aux pêches de la truite, partir à la découverte du milieu aquatique et développer l'écocitoyenneté. Groupe de 12 jeunes pour 10 séances d'animations.

Responsable: Christophe Pereira 06 84 49 55 65

LES CLUBS DE PÊCHE

Club Mouche Pyrénéen

Club FFPS, agrément jeunesse et sport.

Pêche à la mouche : initiation, perfectionnement,

compétition

Responsable: Patrice Daguillanes 07 87 38 49 59

E.mail: patdaguillanes@gmail.com

G.P.S Haut-Adour

Club de pêcheurs à la mouche : montage, sortie

coup du soir, convivialité...

Responsable: Jerôme Vallon 06 03 59 70 80 E.mail: jerome.vallon.65@gmail.com

Club de Pêche Bours-Bazet

Pêche au coup: compétitions, sorties

Responsable: Jean-Michel Héraut 06 28 25 37 24

E.mail: jean-michel.heraut@orange.fr

Club Carpe 65 Club affilié FFPS

Pêche sportive de la carpe : initiations, compétitions,

Responsable: Guillaume Ducamp 06 80 50 52 78

E.mail: clubcarpe65@gmail.com Facebook: Club Carpe Soixante Cinq

Les Moucheurs de la Neste

Montage de mouches, initiation et perfectionnement aux techniques de lancer et poser, sortie

pêche et entomologie.

Responsable: Patrice Katz 06 77 14 04 70 E.mail: lesmoucheursdelaneste@yahoo.fr

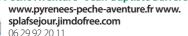
AQUATIQUES

RETROUVEZ LES GUIDES



LES MONITEURS-GUIDES DE PÊCHE

Pyrénées Pêche Aventure - Jean-Baptiste Barrère



De l'initiation à la compétition, profitez d'un guidage sur mesure aux appâts naturels, toc, leurres, perdigones, carnassiers ou poissons blancs.

Spécialisation groupes, séjours et structures sociales et médico-sociales.

Thierry Borderolle 06 25 74 55 52

Initiation et perfectionnement à la pêche de la truite en Vallée de Gavarnie. Toc, mouche et leurres. Lacs et rivières

Mariano CRUZ

www.pspnature.com

06 84 31 23 19

Prestations personnalisées d'initiation et perfectionnement à la pêche au toc aux appâts naturels et à la nymphe artificielle, à la mouche fouettée et au Tenkara sur les Adours, Gaves, Nestes et ruisseaux d'altitude dans le Parc National. Sorties en lacs de montagne, à la journée ou avec nuitées en refuge.



Pêche Passion Pyrénées Pierre-Adrien GINESTE

www.peche-passion-pyrenees.com pierreadriengineste@gmail.com 06 83 91 85 58

Adour, Gave de Pau, lacs et torrents de montagne. Je propose la pêche au toc & toc nymphe, mouche Tenkara, toutes techniques en lacs de montagne. Animations enfants: découverte de la pêche et du milieu aquatique. Pour tout public, individuel, famille et groupe, de la demi-journée à plusieurs jours.

Joël Semmezies

joel.semmezies@wanadoo.fr

06 84 20 36 77

Pêche de la truite, coup et carnassiers en val d'Adour.



Clément Latapie Clem'Émotions Pêche www.pechehautespyrenees.com 07 89 49 72 20

Moniteur guide de pêche diplômé d'État en Vallée des Gaves. Stages & séjours de pêche sur mesure adaptés à vos envies. Je propose : les techniques de pêche à la mouche, au toc & toc nymphe, la pêche à la ligne, les pêches de la truite et cycle de l'eau & vie aquatique.

AND THE

Olivier Malo - Peche Malo www.peche-pyrenees-saint-lary.com

Spécialiste des pêches de la truite en montagne en Vallée d'Aure et du Louron.

De l'initiation au perfectionnement, profitez de prestations personnalisées en individuel, famille ou groupe : mouche/leurre/toc/vairon/lacs de montagne.
Bivouac/Camps/Team building.



Pêche Sportive Pyrénées (PSP) www.pspnature.com

06 84 31 23 19

L'équipe PSP : Hubert Brau - 06 72 82

17 66 / Mariano Cruz - 06 84 31 23 19 / Patrick Bordet - 06 76 70 76 77

Pêche à la mouche, au tankara, au toc et aux leurres dans toutes les rivières du département et lacs de montagne. Séjours rando pêche, découverte du milieu aquatique, scolaires.



Damien Toussaint

www.peche-pyrenees-saint-lary.com 06 37 71 95 53

Moniteur et guide de pêche en vallée d'Aure et du Louron, je propose de vous initier ou perfectionner sur dif-

férentes techniques de pêche : toc/leurre/mouche/ Tenkara.

Chaque prestation pourra être personnalisée : individuel, famille, groupe / camp pêche enfants.



Le Pêcheur ô fil de l'eau lepecheurofildeleau@gmail.com

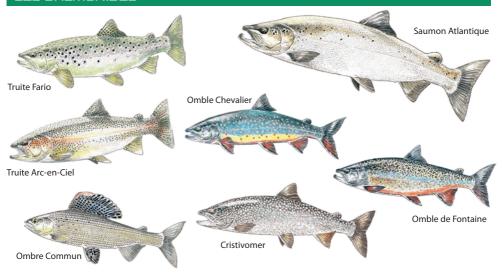
06.68.63.25.33 - Facebook&Instagram.

Passionné de nature et de montagne, je suis spécialisé dans la pêche à la truite, au toc à l'appât naturel, en lacs et tor-

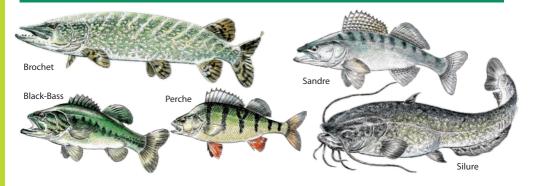
rents de montagne. Je vous propose également de découvrir la pêche aux carnassiers, aux cyprinidés à travers l'apprentissage de diverses techniques (leurres souples, durs, pêche au coup, feeder). En lac ou en rivière, seul ou en groupe, adultes et enfants, je vous guiderai dans des lieux de pêche sauvages et discrets afin de découvrir ou de se perfectionner à diverses techniques.

RECONNAÎTRE LES POISSONS

LES SALMONIDÉS



LES CARNASSIERS



LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES :

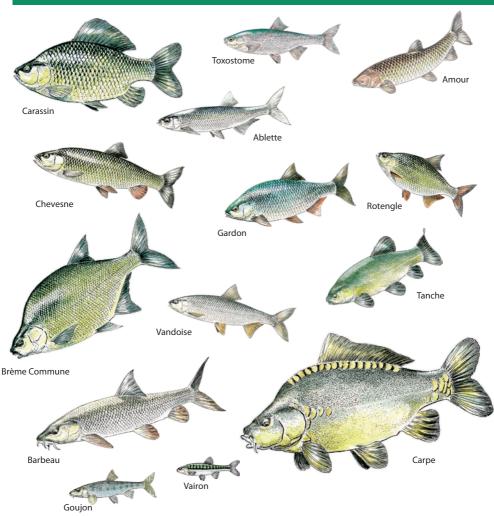
Remise à l'eau, introduction et transport vivants interdit







LES CYPRINIDÉS



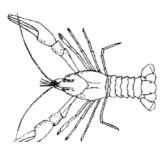
AUTRES ESPECES

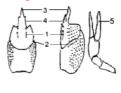


RECONNAÎTRE LES ÉCREVISSES

ÉCREVISSE AUTOCHTONE À «PIEDS BLANCS» (Austropotamobius pallipes)

Protégée - Pêche interdite





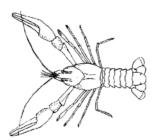
L. max : 120 mm

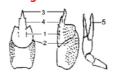


Céphalothorax présentant une série d'épines bien visibles en arrière du sillon cervical (1) - Crête postorbitale à une seule épine (2) Rostre à bords convergeants se terminant par un triangle. Crête médiane dorsale peu marquée et non denticulée (3).

ÉCREVISSE À «PATTES GRÊLES» ou TURQUE (Astacus leptodactylus)

Protégée - Pêche interdite





L. max måle 180 mm femelle 130 mm



Céphalothorax avec une épine sur la seconde crête postorbitale, puis une série d'épines (1).
Flancs recouverts de nombreuses épines (2) - Rostre à crête médiane dorsale faiblement denticulée (3) et partie basale denticulée (4).
Pinces allongées, à bords tranchants presque droits et sans échancrure sur le doigt mobile (5).

PROTÉGEONS LES ÉCREVISSES AUTOCHTONES

Naturellement présente dans les Hautes-Pyrénées, l'écrevisse à pieds blancs est de plus en plus menacée car fragile et vulnérable. La principale menace est la prolifération des écrevisses exotiques envahissantes qui provoquent une concurrence fatale pour l'écrevisse à pieds blancs et surtout la propagation de la peste de l'écrevisse dont elles sont porteuses saines et qui peuvent décimer les écrevisses à pieds blancs d'une rivière en quelques semaines.

Pour protéger les écrevisses autochtones, les milieux aquatiques et sauvegarder un patrimoine naturel :

JE N'INTRODUIS PAS D'AUTRES ESPÈCES D'ÉCREVISSES*

JE NE TRANSPORTE PAS LES ÉCREVISSES VIVANTES*

JE N'UTILISE PAS LES ÉCREVISSES COMME APPÂT*

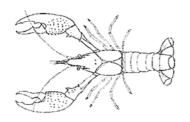
*Ces trois actions sont interdites et passibles d'une lourde amende

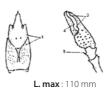
ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Introduction, utilisation comme appâts et transport vivant interdits.

ÉCREVISSE DE LOUISIANE (Procambarus Clarkii)

Pêche autorisée



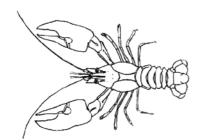




Nombreuses épines (1) - Rostre à bords convergeants se terminant par un triangle - Pinces avec protubérances alternées sur leur tranchant (3, 4), ergot bien visible (5).

ÉCREVISSE DE CALIFORNIE - DU (SIGNAL) (Pacifastacus Ieniusculus)

Pêche autorisée





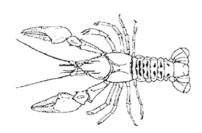
L. max måle 180 mm femelle 140 mm



Céphalothorax présentant des épines ou des tubercules sur la crête postorbitale (1). Rostre à bords lisses sub-parallèles. Crête médiane dorsale sous la forme d'un bourrelet (2). Pinces massives (chez l'adulte) avec une tâche blanche ou parfois bleu-vert (3) et dessous des pinces rouges.

ÉCREVISSE AMÉRICAINE (Orconectes limosus)

Pêche autorisée





L. max: 110 mm



Rostre à bords presque parallèles se terminant par un triangle net. Section en forme de gouttière (1). Carpopodite possédant un ergot acéré typique (2) - Abdomen présentant des taches marron-rouge sur sa face dorsale (3).





L'ACTUALITÉ DE LA PÊCHE DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES SUR :

PECHE55

ET LES 18 AAPPMA



Le développement du loisir pêche

ssources piscicoles

VALORISER

Empoissonnements en 1ère et 2ème catégories

Aménagements du milieu (habitats piscicoles, caches à poissons, frayères)

Aménagements de parcours de pêche (accès, pontons, postes de pêche, entretien, nettoyage)

DÉVELOPPER

Animations pêche, sensibilisation au milieu aquatique, éducation à l'environnement et au développement durable

Ateliers Pêche et Nature

Manifestations diverses, salons, concours

Création de parcours de pêche thématiques ou labellisés

Hébergements pêche













Pêcheurs, surveillez la montée des eaux!

Pour que la pêche reste un plaisir, prudence à l'aval des ouvrages hydroélectriques.



www.shem.fr

COORDONNÉES DES AAPPMA

En prenant une carte de pêche dans les Hautes-Pyrénées, vous devenez membre d'une des AAPPMA du département. Le réseau hydrographique des Hautes-Pyrénées est géré par 18 associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Elles sont regroupées en 3 unions de bassin (Neste, Adour et Gave) et représentées au niveau départemental par la Fédération des A.A.P.P.M.A des Hautes-Pyrénées, basée à Tarbes.

Les AAPPMA et la Fédération Départementale ont pour missions l'organisation de la pêche, la gestion des peuplements piscicoles, la protection des milieux aquatiques et le développement du loisir pêche.

Vous pouvez vous impliquer dans ces missions en vous rapprochant de votre AAPPMA. Mettez vos idées et votre énergie au service des milieux aquatiques!

BASSIN NESTE – GARONNE – RIVIÈRES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

) La Gaule Auroise

Mairie - 65170 VIELLE-AURE MUR Lucienne - 06.14.30.09.58 lucienne.mur@sfr.fr

> Amicale des pêcheurs des 2 Nestes

Mairie - 65240 ARREAU **aappmaarreau@orange.fr** SALLE-CRADIT Félix - 06,75.00.03.61

) Les Pêcheurs de la Baïse

Mairie - 65220 TRIE-SUR-BAÏSE QUESADA Joseph - 06.18.80.20.40 joseph.quesada@orange.fr

> La Gaule Louronnaise

Camping Le Hourgade 65240 AVAJAN

lagaulelouronnaise@orange.fr www.lagaulelouronnaise.fr

CADAMURO Jean-Marc 06.33.31.22.62

> La Gaule Sarrancolinoise

Mairie - 5, rue de l'Hôtel de ville 65410 SARRANCOLIN DUFFOURC Jean-Pierre 06.76.07.86.67

) Les Pêcheurs du Plateau

521, rue Georges Clémenceau 65300 LANNEMEZAN

aappmalannemezan@free.fr www.peche-hautes-pyrenees.fr KATZ Patrice - 06.77.14.04.70

Les Pêcheurs Baroussais

Mairie - 65370 MAULEON-BAROUSSE a.montes@outlook.fr aappmabarousse@gmail.com MONTES Alphonse 07.70.87.13.64

BASSIN ADOUR - ARROS

> Les Pêcheurs Campanois

Maison de la Pêche Rue de Lesponne - 65710 CAMPAN GIBERT Henri - 06.29.05.06.60 giberthenri4@gmail.com lespecheurscampanois.wixsite. com/lespecheurscampanois

> La Gaule Bigourdane

Résidence des Coustous 25, rue de Lorry 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE **aappma.gaulebigourdane@orange.fr** CAZAUX Jean-Luc - 06.76.57.93.07

> Les Pêcheurs Pyrénéens

Mairie place Jean Jaurès 65000 TARBES DUCOS Jacques - 06.32.95.95.41 jacques.ducos65@sfr.fr Facebook les Pêcheurs Pyrénéens

> AAPPMA Oursbelille

Mairie - 65490 OURSBELILLE PARIS Jean-Yves 06.07.87.49.99 jeanyvesparis@orange.fr

> AAPPMA du canton de Maubourguet et de la vallée de

l'Adour Mairie - 65700 MAUBOURGUET GUILHAS Francis - 05.62.96.05.87 francis.quilhas@orange.fr

> AAPPMA Vic-Rabastens-Montaner

Quai de l'Echez - 65500 VIC-EN-BIGORRE lassarrettealain@gmail.com LASSARRETTE Alain 06.78.04.89.96

BASSIN DES GAVES

> Les Pêcheurs Barégeois

Mairie - 65120 LUZ-ST-SAUVEUR BARIAC Gilles - 06,45,06,42,69 aappmaluz@gmail.com

> Les Pêcheurs Cauterésiens

3, place Georges Clémenceau 65110 CAUTERETS POULOT Michel - 06.81.62.15.82 m.poulot65@orange.fr www.jepeche-a-cauterets.com

> AAPPMA Val d'Azun

Mairie - 65400 ARRENS-MARSOUS LAUGA Jacques - 06.98.78.46.04 jacques.lauga@orange.fr

> Le Gave

17, rue Lavoisier 65260 PIERREFITTE-NESTALAS s.legave@orange.fr www.peche-pierrefitte65.com PEREIRA Christophe - 06.84.49.55.65

> Pêcheurs lourdais et du lavedan

2, rue du Tydos LOURDES 65100 aappma.lavedan@free.fr www.aappmalourdes-vallee desgaves.fr

RIGALLEAU Jean-Marc 06.81.52.03.89

LES DÉPOSITAIRES CARTEDEPECHE.FR

Les AAPPMA et les dépositaires suivants peuvent vous délivrer une carte de pêche (liste susceptible d'évoluer en cours d'année).

BASSIN NESTE – GARONNE – RIVIÈRES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

La Gaule Auroise

65170 Vielle-Aure

> Carrefour Market Bourisp

Chemin de Vielle Aure 65170 Bourisp 05.62.40.70.80

> Camping «Fouga»

Hameau de Fabian 65170 Aragnouet 05 62 39 63 37

Office de Tourisme de Saint-Lary

37, rue Vincent Mir 65170 Saint-Lary-Soulan 05.62.39.50.81

> La Quincaillerie d'Aure Euréka

23, route de Cap de Long 65170 Saint-Lary-Soulan 05.62.43.38.21

Office de Tourisme de Vielle-Aure

9, place de la Fontaine 65170 Vielle-Aure 05.62.39.50.00

Amicale des pêcheurs des 2 Nestes

65240 Arreau

> Lustou Sport

6 bis, Grand Rue 65240 Arreau 05.62.98.62.67

> Office de Tourisme d'Arreau

Château des Nestes 65240 Arreau 05.62.98.63.15

La Gaule Louronnaise

65510 Loudenvielle

> Camping municipal Le Hourgade

Village 65240 Avajan 05.62.99.69.86

> Intersport Loudenvielle

Place de Badalans 65510 Loudenvielle 05.62.99.65.22

La Gaule Sarrancolinoise

65410 Sarrancolin

> Tabac Presse Legoff

6, route des nestes 65410 Sarrancolin 05.62.39.29.62

Office de Tourisme de St Laurent de Neste

Place de la Mairie 65150 Saint-Laurent-de-Neste 05 62 99 21 30

Les Pêcheurs du Plateau

65300 Lannemezan

> Le Vivier

92, rue Diderot 65300 Lannemezan 05.62.40.27.23

> Gamm Vert

Quartier Prat Beziaou 65230 Castelnau-Magnoac 05.62.39.88.59

> Office de Tourisme de Capvern

300, rue des Thermes 65130 Capvern 05.62.39.00.46

Office de Tourisme de St Laurent de Neste

Place de la Mairie 65150 Saint-Laurent-de-Neste 05.62.99.21.30

) Office de Tourisme de

24, rue Alsace Lorraine 65300 Lannemezan 05.62.98.08.31

Les Pêcheurs de la Baïse

65220 Trie-sur-Baïse

) Office de Tourisme de Trie sur Baïse

31, place de la mairie 65220 Trie-sur-Baïse 05.62.35.50.88

Les Pêcheurs Baroussais

65370 Mauléon-Barousse

) Office de Tourisme de Sarp

Maison de la Barousse 65370 Sarp 05.62.99.21.30

> La Maison du Sourire

Tabac - Presse 17, rue Nationale 65370 Loures-Barousse 05.62.98.31.86

BASSIN ADOUR - ARROS

La Gaule Bigourdane

65200 Bagnères-de-Bigorre

> Comme un Poisson dans l'Eau

11, rue de la République 65200 Bagnères-de-Bigorre 05 62 44 80 06

) Office de Tourisme de Bagnères de Bigorre

3, allée Tournefort 65200 Bagnères-de-Bigorre 05.62.95.50.71

> Office de Tourisme - La Mongie

Rue du Pic d'Espade 65200 La Mongie 05.62.91.94.15

Les Pêcheurs Campanois

65710 Campan

) Bar les 2 Vallées

5 route de Tourmalet 65710 Campan 05.62.91.85.52

Les Pêcheurs Pyrénéens

65000 Tarbes

> Alliance Pêche

89, av. de Lourdes 65310 Odos 05.62.93.88.92

> La Guinguette de l'Arrêt Darré

50, route de Laslades 65350 Coussan 05.62.91.85.90

> Decathlon

7, chemin Cognac - 65000 Tarbes 05.62.56.33.44

> Pêche Chasse Pyrénées

38 Avenue du Pouey 65420 Ibos 05.62.90.07.46

> Pépinières Bourguin

1 bis route de Bours 65320 Bordères-sur-l'Echez 05.62.53.11.53

AAPPMA d'Oursbelille

65490 Oursbelille

) Jean-Yves Paris

06 07 87 49 99

AAPPMA Maubourguet Val d'Adour

65700 Maubourguet

> MSAP Maubourquet

188, allées Larbanès 65700 Maubourguet 05.62.96.07.93

Section AAPPMA Castelnau-Rivière-Basse

Place du foirail 65700 Castelnau-Rivière-Basse 06.88.22.94.19

AAPPMA

Vic-Rabastens-Montaner

65500 Vic-en-Bigorre

> Tabac Presse Mallet

47, place centrale 65140 Rabastens-de-Bigorre 05.62.96.61.09

> Epicerie «Le Grenier»

Commerce multiservices 1, route des Pyrénées 65320 Gardères 05.62.35.54.89

) Pôle des Services Publics

2, avenue Jacques Fourcade 65500 Vic-en-Bigorre 05.62.31.79.01

> Tabac Presse Cayret

Rue Jean Moulin 65390 Andrest 05.62.31.10.75

BASSIN DES GAVES

Les Pêcheurs Barégeois

65120 Luz-Saint-Sauveur

> Quincaillerie Parinet

5, place du Marché 65120 Luz-Saint-Sauveur 05.62.92.82.06

> Office de Tourisme de Luz

Place du 8 mai 1945 65120 Luz-Saint-Sauveur 05 62 92 30 30

> Office de Tourisme de Gavarnie

Village - 65120 Gavarnie 05.62.92.49.10

> Office de Tourisme de Barèges

Place Urbain Cazaux 65120 Barèges 05.62.92.16.00

) Office de Tourisme de Gèdre

Place de la Bergère 65120 Gèdre 05.62.92.48.05

AAPPMA du Val d'Azun

65400 Arrens-Marsous

> Office de Tourisme d'Arrens

Maison du Val d'Azun 65400 Arrens-Marsous 05.62.97.49.49

Les Pêcheurs Cauterésiens

65110 Cauterets

> Bernard Sports-Tifs

2, rue Richelieu 65110 Cauterets 05 62 92 06 23

> Office de la Montagne

Place Foch 65110 Cauterets 05.62.92.50.50

AAPPMA Le Gave

65260 Pierrefitte-Nestalas

Office de Tourisme de Pierrefitte-Nestalas

45, avenue Jean Moulin 65260 Pierrefitte-Nestalas 05 62 92 71 31

Les Pêcheurs Lourdais et du Lavedan

65100 Lourdes

Mairie de Ferrières

Mairie 65560 Ferrières 05 59 71 40 93

> Mairie de St-Pé-de-Bigorre

Mairie, place des Arcades 65270 St-Pé-de-Bigorre 05.62.41.80.07

> Office de Tourisme d'Argelès-Gazost

15, place de la République 65400 Argelès-Gazost 05.62.97.00.25

> Tabac/Presse La Cig'Halle

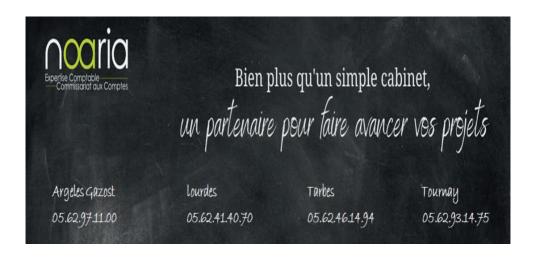
6 rue Lafitte 65100 Lourdes 05.62.94.59.89

> Office de Tourisme de Lourdes

Place Peyramale 65100 Lourdes 05.62.42.77.40

> Aux Pêcheurs du Gave

1 avenue du Monge 65100 Lourdes 05.62.96.44.47





TRAVAUX PUBLICS DEMOLITIONS TRAVAUX HYDRAULIQUES







- Voirie et réseaux divers Aménagements de lotissement
- Travaux en Montagne
- Travaux Hydrauliques
- Aménagement de plateforme bâtiments industriels
- Génie Civil
- Travaux publics et privatifs



11 RUE DE L'INDUSTRIE **65800 AUREILHAN** Sbtp65@orange.fr

DEVIS GRATUITS au 05 62 36 87 44

EMPOISSONNEMENTS

Chaque année, la Fédération et les AAPPMA réalisent des empoissonnements des lacs et rivières du département.

Ces empoissonnements sont réalisés sur la base des connaissances des milieux (inventaires piscicoles, retour de pêche). Certains milieux, jugés «fonctionnels», sont gérés de manière «patrimoniale», c'est-àdire sur la base de la reproduction naturelle et sans apport de poisson supplémentaire. D'autres, jugés «perturbés», sont en revanche réqulièrement empoissonnés.







Voici des exemples d'empoissonnements réalisés pour la saison 2024 :

LACS ET RIVIÈRES DE SECONDE CATÉGORIE :

Black-Bass	200 kg d'adultes
Sandre	95 kg de juvéniles
Carpe	100 kg de carpeaux
Brochet	395 kg de juvéniles
Gardon	480 kg de juvéniles

LACS DE MONTAGNE :

Truite Fario	161 500 alevins	
Truite Arc-en-Ciel	17 000 alevins	
Omble de Fontaine	22 250 alevins	
Omble Chevalier	5 000 alevins	

RIVIÈRES:

115 000 salmonidés surdensitaires dans les parcours empoissonnés et 600 000 alevins.

Dans le cadre d'une étude sur la réussite des empoissonnements en carnassiers sur nos lacs collinaires, des sandres et des brochets ont été marqués avec une marque type «spaghetti».

Si vous capturez un poisson marqué, merci de prévenir rapidement la Fédération de pêche au 05 62 34 00 36 en nous indiquant la taille de votre capture, la date, le lieu et le numéro du marquage, même si vous relâchez le poisson.

Ces informations sont précieuses, soyez acteurs de la gestion et de l'amélioration des connaissances des milieux sur lesquels vous pratiquez votre passion. Merci pour votre collaboration.







LES GARDES-PÊCHE PARTICULIERS

Outre leur fonction de police de la pêche, les Gardes-Pêche Particuliers sont les premiers interlocuteurs des pêcheurs au bord de l'eau. Ils sauront répondre à vos questions et feront remonter vos remarques aux responsables des AAPPMA et de la Fédération pour améliorer les conditions d'exercice de votre passion.

Leur rôle est important et ils méritent autant de respect que celui qu'ils vous témoigneront en vous abordant au bord de l'eau

La FDAAPPMA des Hautes-Pyrénées forme chaque année les futurs Gardes-Pêche bénévoles assermentés qui officieront sur le domaine piscicole du département.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre AAPPMA si vous souhaitez mettre votre engagement au service d'une pêche respectueuse des milieux aquatiques.

On compte actuellement 34 gardes particuliers assermentés dans le département. Ils ont contrôlé 1044 pêcheurs en 2023 pour 14 infractions relevées.

QUE FAIRE EN CAS DE POLLUTION?

Dans le cas de constatation d'infraction, de pollution ou d'empoisonnement :

- > Prévenir la Gendarmerie : 17
- > Prévenir l'OFB: 05 62 51 40 40 sd65@ofb.gouv.fr
- Ou prévenir la Fédération de pêche : 05 62 34 00 36





ÉLAGAGE - ABATTAGE - CLÔTURES
DÉBROUSSAILLAGE CRÉATION
ESPACES VERTS

J 06 73 500 500



QualiPaysage

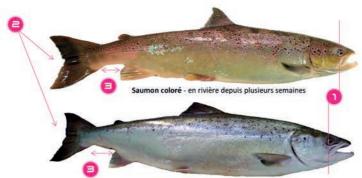


ZA Bastillac Nord - Rue du 19 Mars 1962 - 65000 Tarbes

RECONNAÎTRE ET DIFFÉRENCIER LA TRUITE ET LE SAUMON

Le Saumon Atlantique cohabite avec la Truite Fario et leur confusion est courante (juvéniles et adultes colorés). Sa pêche est strictement interdite et pour éviter toute erreur et de vous retrouver en infraction, retrouvez les critères d'identification de ces espèces :

SAUMON ATLANTIQUE



Saumon argenté - fraîchement arrivé de la mer

SAUMON ATLANTIQUE

Le Saumon Atlantique possède un corps fuselé, plutôt long et pourvu de points noirs éparses au-dessus de la ligne latérale. Il possède également des marbrures rouges de la tête à la caudale ne dépassant pas la ligne latérale.

- La commissure de la mâchoire supérieure ne dépasse pas l'œil
- La queue est échancrée et fourchue
- Le pédoncule caudale est long et dispose d'une cassure à la nageoire

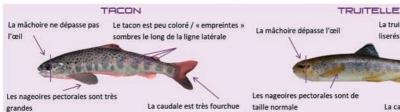
TRUITE FARIO

La Truite Fario possède un corps plus trapu et pourvu de nombreux points noirs sur tout le corps, dont la tête. On retrouve également des points rouges éparses le long de la ligne latérale et des liserés blancs et noirs ou rouges sur certaines nageoires.

- La commissure de la mâchoire supérieure dépasse
- La queue est droite
- Le pédoncule caudale est court et la délimitation de la caudale peu marquée

TRUITE FARIO





La truitelle est colorée avec des liserés sur certaines nageoires La caudale est moins fourchue

Photos des saumons - @MIGRADOUR / @AAPPMA Nivelle

BILAN D'ÉTAPE DE LA RESTAURATION DU SAUMON ATLANTIQUE DANS LE GAVE DE PAU - ANNÉE 2024

Depuis 2003, la restauration du Saumon Atlantique sur l'axe Gave de Pau est une des priorités du COGEPOMI Adour.

Ce programme collectif est soutenu par plusieurs partenaires techniques et financiers (Institution Adour, Agence de l'Eau, Europe, FNPF, MIGRADOUR, OFB, FDAAPPMA 64, FDAAPPMA 65 notamment).

1-ALEVINAGES

En 2024, environ 395 700 alevins de saumons de souche «gave» ont été introduits dans le Gave de Pau.



2 - RÉTABLISSEMENT DE LA LIBRE CIRCULATION

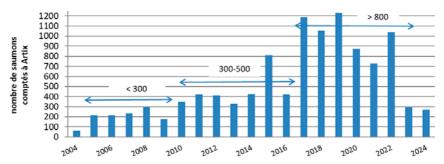
Le Gave de Pau compte 37 ouvrages dont 26 ouvrages hydroélectriques.

Le rétablissement de la libre circulation est encore insuffisant dans le Gave de Pau, particulièrement à la montaison (il est estimé qu'une faible proportion de saumons parvient à remonter jusque sur les frayères des Hautes-Pyrénées). Néanmoins, des actions sont en cours, ce qui devraient améliorer significativement la situation à court terme.

3 - LES REMONTÉES DE SAUMONS

Le compteur vidéo installé à Artix (aval de Pau) a permis de comptabiliser un peu moins de 300 saumons adultes en 2024.

Cette mauvaise année (générale à toute l'Europe) n'efface pas les très bons résultats depuis le début du plan de restauration et la progression des retours d'adultes qui traduit la montée en puissance de la reproduction naturelle à partir des premiers saumons issus des alevinages.



4 - CONCLUSIONS

La restauration de la continuité écologique devrait connaître une avancée significative à très court terme. Cela permettra à un plus grand nombre de géniteurs d'atteindre les meilleures zones de reproduction et ainsi d'augmenter la reproduction naturelle et le nombre de géniteurs de retour les années suivantes.

Amis pêcheurs, lorsque vous capturez un salmonidé de plus de 60 cm dans le Gave de Pau, examinez le bien car il y a de fortes chances qu'il s'agisse d'un saumon, qui doit donc être relâché (pêche du saumon interdite dans les Hautes-Pyrénées).







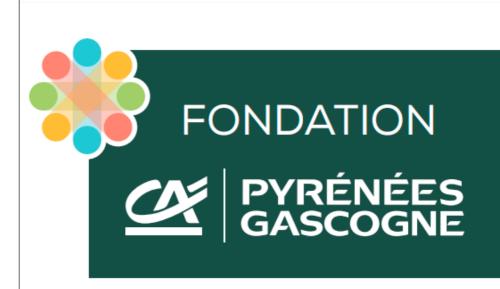
- . Informatique . Bureautique

 - . Service après vente



Parc des Pyrénées - 65420 IBOS Tél: 05.62.44.14.55 - Fax: 05.62.60.64.60

www.canon.fr/fac-so/







On vous facilite la vie

organiser votre séjour dans les moindres détails: la réservation du ou des hébergements, une sortie en montagne avec un accompagnateur, la rencontre avec des bergers, un dîner en amoureux, un massage... Vos envies sont nombreuses?

Tant mieux. Nous nous ferons un plaisir de les combler.

On vous garantit le juste prix

LE Vous ne paierez pas plus cher en passant par nous. Notre service est gratuit. Nous garantissons les meilleurs prix publics de nos prestataires, sans compromis sur la qualité. **37**

On ne vous laisse iamais tomber

66 Nous ne sommes pas virtuelles. Nous resterons joignables avant, pendant et après votre séjour pour vous assister en toutes circonstances. Besoin d'aide, de contacts, de tuyaux? Un appel ou un mail suffisent.

INFOS ET RÉSERVATIONS

05 62 56 70 00

laboutique@ha-py.fr

www.pyrenees-trip.com www.tourisme-hautes-pyrenees.com











Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées

20, bd du 8 mai 1945 - BP 30643 - 65006 TARBES Cedex & 05 62 34 00 36 - contact@peche65.fr

www.peche65.fr





